

au-delà DU GRENNELLE,

QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR ?

ÉVOLUTION : CHAPITRE 2

www.fnh.org

**FONDATION
NICOLAS
HULOT**
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Trois ans après le lancement du Grenelle de l'Environnement, l'heure est venue de faire un bilan et d'envisager des perspectives d'avenir.

Le Grenelle de l'environnement a été un processus très positif. Il a créé un élan, une dynamique, symbolisés par une nouvelle forme de dialogue à cinq (Etat, collectivités territoriales, syndicats, entreprises et associations environnementales) et par le vote quasi unanime de la loi Grenelle 1. La prise en compte de notre environnement a été reconnue comme un enjeu de société. Jamais auparavant, les questions environnementales n'avaient été aussi présentes, dans les discours et les actes aussi bien des politiques, des collectivités territoriales que des acteurs économiques et sociaux et des citoyens.

De nombreux engagements ont été obtenus. C'est le cas, par exemple, des normes énergétiques sur le bâtiment, du soutien au développement des énergies renouvelables, de l'éco-prêt à taux zéro pour la rénovation des logements, de l'objectif de réduction de moitié de l'utilisation des pesticides d'ici 10 ans ou encore de la création de la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité. Nous sommes, aujourd'hui, sur un rythme équivalent à celui de nos partenaires européens. Comme eux, nous connaissons des difficultés. Mais nous avons su nous mettre à niveau.

Ces avancées restent, cependant, insuffisantes au regard des défis auxquels l'humanité est confrontée. Nous avons amorcé un virage, franchi les premières étapes d'une course contre la montre, mais il faut désormais aller plus loin. Nous n'avons pas franchi le cap du passage d'une économie quantitative à une économie qualitative. L'exemple le plus évident est celui de la fiscalité écologique, avec l'abandon ou le report des mesures visant à taxer les pollutions et la surexploitation des ressources naturelles. Dans le secteur agricole, la question est la même. S'il est proposé aux acteurs d'amorcer une mutation, certaines hésitations montrent un refus d'assumer le choix d'une autre agriculture, moins riche en intrants et plus riche en emplois. L'analyse que la Fondation publie aujourd'hui n'est pas exhaustive. Nous ne prétendons pas évaluer l'ensemble du Grenelle, mais apporter notre réflexion et nos propositions au regard des sujets que nous avons plus particulièrement suivis, en élargissant au cadre plus général de la politique française. Le rôle des ONG n'est pas de se substituer à la décision du gouvernement, mais de soumettre des propositions au débat public, sur la base de l'expertise scientifique, de l'observation de l'évolution de notre société et du travail avec les différents acteurs. Dans le cadre de cette analyse, nous souhaitons replacer les avancées au regard des enjeux.

Notre analyse a également pour objet de contribuer à un processus d'évaluation du Grenelle qui devrait être lancé par le gouvernement. Pour rejoindre la table des négociations et participer aux travaux gouvernementaux, nous attendons de cette évaluation qu'elle dresse un état des lieux des avancées au regard des enjeux, qu'elle identifie les points de blocage et surtout qu'elle fasse de nouvelles propositions pour aller plus loin. Il est, notamment, essentiel que les chantiers de la PAC (politique agricole commune) et de la fiscalité écologique avancent. Il s'agit, enfin, d'assurer une véritable gestion transverse des enjeux du développement durable au niveau gouvernemental. Un nouveau cap doit, en ce sens, être fixé par le président de la République.

La finalité ne peut être que le bien-être de tous qui repose sur la préservation des biens communs (maintien d'un climat stable et du bon fonctionnement des écosystèmes) et sur le partage équitable des ressources naturelles. En ces temps de doute et de crise, il est plus que jamais essentiel de partager la vision d'un avenir désirable pour une refondation écologique et solidaire de nos sociétés.

Cécile Ostria
Directrice générale

Sommaire

La démarche Grenelle, une nouvelle façon de construire les politiques publiques	4
1. La première phase du Grenelle : la « gouvernance à 5 » pour construire des propositions	4
2. Les limites de la « gouvernance à 5 » dans la phase de mise en œuvre	4
3. Le Conseil économique social et environnemental un espace de dialogue entre les acteurs à renforcer	6
Le Grenelle par thématique	7
1. Agriculture et alimentation responsable	7
2. Le secteur du bâtiment	10
3. Biodiversité : Où en est la trame verte et bleue ?	12
4. Démocratie et participation du citoyen	14
5. Energie : maîtriser la demande et développer les énergies renouvelables	16
6. La fiscalité écologique	18
7. Le Grenelle de la mer : quelle stratégie maritime pour la France ?	20
8. Urbanisme et aménagement du territoire	22
9. Transport	24
Au-delà du Grenelle : le développement durable ne structure pas les politiques publiques	26
1. La stratégie nationale de développement durable (SNDD), une stratégie du MEEDDM	26
2. Quel rôle pour les indicateurs de développement durable ?	27
3. La question de l'emploi est également éclairante sur l'absence de cohérence entre les politiques publiques	28
ANNEXE 1	29
Les principaux engagements suivis par la Fondation nicolas hulot	29
ANNEXE 2	32
Les étapes du Grenelle : des propositions à la mise en œuvre	32
ANNEXE 3	34
Les textes du Grenelle	34

La DÉMARCHE GRENELLE, UNE NOUVELLE FAÇON DE CONSTRUIRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le lancement du Grenelle¹ a reposé sur une façon innovante d'organiser le dialogue social pour alimenter la décision publique : le dialogue à 5 collèges² pour construire des propositions. Si cette méthodologie n'est pas née avec le Grenelle, c'est la première fois qu'elle était si largement utilisée et mise en valeur. Trois éléments clefs ont fait le succès de cette « gouvernance à 5 » : la négociation entre des acteurs également représentés, le temps du débat, un espace de négociation finale et donc de prise en compte des propositions. Dans la phase de mise en œuvre du Grenelle, ces différents aspects n'ont pas toujours été appliqués.

1. LA PREMIÈRE PHASE DU GRENELLE : LA « GOUVERNANCE À 5 » POUR CONSTRUIRE DES PROPOSITIONS

De juillet à septembre 2007, six groupes de travail thématiques ont été lancés afin d'élaborer des propositions à soumettre au gouvernement. Chaque collège disposait de 8 sièges par groupe de travail et choisissait ses représentants. Pour la première fois en France, des acteurs aussi divers que les ONG environnementales, l'administration française, les syndicats, les élus locaux et les organisations patronales se sont réunis autour d'une table au plus haut niveau. Le Grenelle a, ainsi, marqué la reconnaissance de la représentativité des ONG environnementales et de leur légitimité pour négocier avec les autres acteurs représentatifs.³

L'importance du dialogue entre les parties prenantes

Le dialogue est important car il permet de faire progresser la compréhension réciproque des problématiques spécifiques à chacun des acteurs. La réponse au défi climatique ou à l'érosion de la biodiversité nécessitera de profonds changements de l'environnement économique et de la façon d'aménager le territoire. Il est donc essentiel d'élaborer les mesures à mettre en œuvre avec les syndicats, les employeurs, les collectivités territoriales, les ONG et l'Etat.

Chaque groupe de travail s'est réuni au moins quatre journées entières ce qui garantissait le temps nécessaire au débat et à la recherche du consensus. Enfin, les participants étaient assurés que leurs propositions seraient discutées lors de la table ronde de négociation finale. Soulignons, également, le rôle de « l'effet Grenelle » : l'importance accordée par le gouvernement à ces négociations, relayées par les médias, a placé les participants dans des dispositions favorables pour avancer ensemble.

Tous ces éléments ont permis de ne pas s'attarder sur le constat de la crise écologique et de concentrer les discussions sur la recherche des solutions. Fin octobre 2007, les tables rondes finales ont abouti à l'adoption de 268 engagements que le président de la République a repris dans son discours de clôture le 25 octobre 2007.

2. LES LIMITES DE LA « GOUVERNANCE À 5 » DANS LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE

A la demande des participants au Grenelle, le gouvernement a créé le **Comité de suivi du Grenelle** début 2008. Composée des représentants des cinq collèges, cette instance a pour vocation d'assurer le suivi des engagements pris par le gouvernement. Elle a permis de maintenir les acteurs informés de la mise en œuvre des engagements par la voie

1 Retrouvez les étapes chronologiques du Grenelle et les différents analyses que nous avons publiées en annexe page 32

2 Les 5 collèges du Grenelle : Patronat, syndicat, ONG environnementales, Etat, collectivités territoriales.

3 La loi Grenelle 1 reconnaît le principe de la représentativité des ONG environnementales et la loi Grenelle 2 dresse la liste des critères de représentativité qui seront ensuite précisés par décret.

informatique et par des réunions globales présidées par le ministre d'Etat ou ses secrétaires d'Etat (environ 4 par an). C'est, également, par ce biais que les acteurs sont consultés ou appelés à participer à divers groupes de travail. ⁴

Pour concrétiser les engagements d'octobre 2007 et préparer leur retranscription dans la loi, le gouvernement a lancé **une trentaine de comités opérationnels (COMOP)**. Les pilotes des COMOP nommés par le gouvernement ont choisi les participants sur leurs compétences techniques. Première faille dans le processus, l'équilibre entre les collègues n'a pas été maintenu au sein de ces COMOP. Les acteurs surreprésentés ont souvent trouvé là un espace pour revenir sur le consensus. Il aurait été préférable de lancer un appel aux différents collègues pour leur demander s'ils avaient des techniciens pertinents. De plus, les COMOP n'ont pas rendu compte de leurs travaux au regard des engagements devant le Comité de suivi du Grenelle.

En dehors des COMOP, de très nombreux autres groupes de travail ont été lancés par le gouvernement depuis près de trois ans. Dans ces cas, l'appel à participation des collègues a été beaucoup plus systématique traduisant **une forme de maturité du processus**. Par contre, un des inconvénients réside dans **l'urgence quasi permanente** : les délais sont très courts entre le moment de la convocation, les réunions elles-mêmes et l'objectif de rendu. De plus, différentes réflexions sont souvent lancées en même temps. Si cette urgence se justifie parfois, elle n'est pas toujours nécessaire. La précipitation rend la participation très difficile et nuit à la qualité des travaux : la mobilisation des personnes pertinentes dans les organisations, l'analyse technique, la construction de propositions, la réaction sur les rapports tout cela prend du temps. Il est donc essentiel d'**anticiper davantage et de donner une visibilité** aux acteurs sur le calendrier pour la qualité des travaux. Sous-jacente à cette question, se pose celle de la disponibilité et de la pérennisation des ressources financières que le gouvernement devrait mobiliser pour permettre à toutes les organisations de participer aux divers processus qu'il organise.

Le plan de mobilisation pour les métiers de la croissance verte

Lancé début octobre 2009, ce processus comprenait un comité de pilotage général et 11 comités de filières. Un appel à participation large a été lancé en direction des acteurs du Grenelle. La première réunion du comité de pilotage s'est tenue quelques jours seulement après la convocation. Les comités de filières se sont, quant à eux, réunis 3 ou 4 fois entre fin octobre et décembre avec pour mission d'élaborer avant fin janvier des rapports sur les filières concernées. N'aurait-il pas mieux valu sur un sujet aussi important prendre le temps de la réflexion ? Prévoir 6 mois de travail afin de permettre aux acteurs pertinents, qu'ils aient participé au Grenelle ou non (de nombreux chercheurs ont en effet travaillé sur ces sujets), de se mobiliser ?

L'explicitation des arbitrages du gouvernement suite à la concertation est une condition majeure de réussite. Il ne s'agit pas de se substituer à la décision du gouvernement mais bien d'évaluer dans quelle mesure les avis et les contributions des différents acteurs sont pris en compte et, si ce n'est pas le cas, pourquoi. Sans cela, la concertation peut être vécue comme une instrumentalisation, une volonté de légitimer la décision publique.

Dans la première phase du Grenelle, les acteurs savaient clairement quand et par qui seraient rendus les arbitrages sur leurs propositions. Dans la phase de mise en œuvre, le processus de décision est beaucoup moins clair. Il ne s'agit pas tant de l'élaboration des rapports pendant les groupes de travail, mais de leur prise en compte au plus haut niveau de l'Etat. Très souvent, les arbitrages sur ce qui est retenu ou non se font en interministériel. Une fois prise, la décision n'est presque jamais explicitée ce qui nuit à son acceptation. En clair, les acteurs sont mobilisés pour les discussions techniques mais il n'y a pas de moment d'explicitation des choix du gouvernement.

Soulignons, enfin, que la concertation n'est pas toujours la norme. Elle relève presque exclusivement des sujets issus du Grenelle alors que d'autres mériteraient d'être soumis au débat tels la politique agricole commune. Même au sein du Grenelle, le respect de la concertation n'est pas toujours évident. Le dossier taxe carbone est en cela symbolique. Suite à la censure du Conseil Constitutionnel, les acteurs ont été appelés à réagir sur un livre blanc pour construire une réponse technique avant le 1er avril. La décision d'abandon de la taxe carbone annoncée par le gouvernement au lendemain des régionales a fait fi du processus de concertation en cours. D'autres dossiers, tels la création d'une agence de la nature ou l'élaboration de la stratégie maritime française, révèlent également un déficit de prise en compte de la concertation.⁵

⁴ Le décret du 13 avril 2010 a institutionnalisé cette instance sous le nom de « Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement ». Placé sous la responsabilité du ministre d'Etat au développement durable, il a pour rôle principal de suivre la mise en œuvre du Grenelle, de la stratégie nationale du développement durable et de la stratégie nationale de la biodiversité. Il intègre de nouveaux acteurs tels les associations représentant les consommateurs, les familles, ou l'insertion sociale et l'aide au développement.

⁵ Voir pages 12 et 21

Nos propositions pour aller plus loin

Il est nécessaire de renforcer la gouvernance à 5 que le président de la République a qualifié de révolution dans la méthode : « *Il faut avoir le courage de décider autrement, de changer les méthodes, de préférer la décision issue de la négociation plutôt que la décision issue de l'administration. Et bien reconnaissons que le « dialogue à cinq » - syndicats, entreprises, ONG, élus et administration – c'est un succès sans précédent.* »⁶ Il apparaît donc important d'étendre cette méthode le plus largement possible. C'est ce qui a été fait avec le lancement du Grenelle de la Mer mais d'autres politiques structurantes mériteraient également une ouverture au dialogue entre les acteurs.

Il s'agit, par ailleurs, de tirer parti de l'expérience acquise au cours des trois dernières années :

- Veiller à ce que la composition des groupes de travail soit équilibrée entre les différentes parties prenantes.
- Anticiper davantage le lancement des processus et le calendrier pour permettre aux organisations de se mobiliser le mieux possible afin de renforcer la qualité des travaux.
- Expliciter dès le début les processus de validation des travaux. Dans un premier temps, les groupes de travail doivent rendre compte de leurs résultats devant le Comité de suivi du Grenelle au regard des engagements. Dans un second temps, le gouvernement doit expliciter le résultat des arbitrages interministériels.

3. LE CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL UN ESPACE DE DIALOGUE ENTRE LES ACTEURS À RENFORCER

Créé en 1958, le Conseil économique et social (CES) est une assemblée consultative inscrite dans la Constitution. Il a pour rôle de représenter les différents intérêts économiques et sociaux et, à ce titre, d'assurer leur participation aux politiques publiques. Pour cela le gouvernement peut lui demander des avis sur des lois ou des dossiers relevant de son champ de compétence.

Le Grenelle de l'Environnement a prévu une réforme du CES pour intégrer le pilier environnemental⁷. Cette réforme repose sur les éléments suivants : le CES devient le Conseil économique social et environnemental (CESE), sa composition est renouvellée (intégration de nouveaux acteurs dont les ONG environnementales), la saisine du CESE est élargie aux assemblées parlementaires et au citoyen (pétition). Notons également que la loi Grenelle 2 prévoit l'intégration de la compétence et des acteurs environnementaux dans les CES régionaux. D'autres organismes consultatifs devraient également être réformés afin d'intégrer ce pilier.

Cette réforme va dans le bon sens mais elle n'est pas suffisante pour renforcer le poids et le rôle du CESE. Alors que c'est la seule assemblée consultative de statut constitutionnel, elle reste très peu connue, ce qui affaiblit le poids de ses avis. Les acteurs ont bien sûr un rôle à jouer pour la valoriser, mais cela relève également de l'action du gouvernement qui pourrait :

- davantage se saisir de cette assemblée. En 2009, 30 rapports ont été produits : 2 à la demande du gouvernement et 28 par autosaisine.
- consulter le CESE en amont et non à la toute fin des processus comme c'est le cas actuellement.
- expliciter la façon dont les avis du CESE sont pris en compte. Pour l'instant, il est seulement prévu que le Premier ministre fasse connaître tous les ans les suites données aux avis. Ce retour du gouvernement doit être plus fréquent, formalisé par écrit et surtout fortement communiqué.

C'est seulement, ainsi, qu'il sera possible d'évaluer l'activité du CESE et de donner du poids à cette institution.

Le Grenelle de l'Environnement constitue un processus participatif innovant pour la démocratie française grâce au dialogue mis en place. Cette méthodologie rencontre, cependant, des limites notamment parce que les arbitrages interministériels ne sont pas explicités auprès du Comité de suivi. Par ailleurs, les acteurs associés relèvent de la société civile organisée, porteuse d'expertise. Ils constituent des instances spécifiques, qui peuvent être éloignées des préoccupations du citoyen. Il est maintenant nécessaire d'enrichir le processus démocratique par une expression directe du citoyen, afin d'obtenir la plus grande robustesse possible de la décision publique (voir partie sur la démocratie et la participation citoyenne page 13). Enfin, la concertation ne doit pas se limiter au Grenelle mais bien s'étendre à tous les sujets impliquant l'avenir.

⁶ Discours de clôture du grenelle - 25 octobre 2007 - voir annexe.

⁷ Engagement 164 à 166. Mis en œuvre par la loi de réforme des institutions de juillet 2008 et la loi organique de réforme du CES adopté par le Parlement le 27 mai 2010.

LE GRENELLE PAR THÉMATIQUE

Le Grenelle compte 268 engagements et couvre un champ d'action très large. Nous n'avons pas ici l'ambition de dresser un bilan exhaustif des mesures mais de nous concentrer sur les sujets sur lesquels la Fondation Nicolas Hulot s'est impliquée au cours des dernières années. Les analyses ci-après ont été mises à jour suite à l'adoption définitive de la loi Grenelle 2 le 29 juin 2010.

1. AGRICULTURE ET ALIMENTATION RESPONSABLE

Se nourrir, dénominateur commun à tous les êtres vivants de la planète, se trouve au cœur des enjeux du développement durable. L'alimentation est à l'interface de nos territoires et de leur richesse en biodiversité, de nos paysages et de notre culture : elle les façonne et en est la résultante. L'alimentation c'est aussi un droit élémentaire pour chaque être humain. Or tous n'y ont pas accès puisque près d'un milliard d'hommes souffrent encore de la faim sur notre planète. L'alimentation c'est enfin un secteur économique majeur dont dépendent de nombreux acteurs et qui est aujourd'hui porteur de déséquilibres environnementaux.

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle a adopté plusieurs objectifs ambitieux en matière d'agriculture avec en particulier :

- le développement des surfaces dédiées à l'agriculture biologique pour atteindre 6% de la SAU agricole⁸ en 2010 et 20% en 2020 (contre 2% en 2007). Engagement n°121.
- la réduction de moitié de l'usage des pesticides en France en 10 ans. Engagement n°129.

Par contre, la proposition de la Fondation Nicolas Hulot de basculer une partie des subventions de la politique agricole commune (PAC) vers la restauration collective (de qualité, de proximité et de saisonnalité) n'avait pas été retenue :

- dès le début du Grenelle, en concertation avec les acteurs, le sujet de l'attribution des subventions de la PAC a été renvoyé vers le « bilan de santé de la PAC »⁹.
- l'incitation au développement d'une restauration collective responsable s'est limitée à 20% d'approvisionnement bio pour la restauration collective publique et 20% de produits saisonniers et de proximité. Engagement n°120.

Où en sommes-nous en 2010 ?

La plupart des objectifs développés ci-dessus ont été retranscrits dans les lois Grenelle 1 et 2 et dans la loi de finances 2009.

a/ Pour l'agriculture biologique, l'objectif d'atteindre 20% de la SAU en 2020 est inscrit dans la loi Grenelle 1. Par contre, celui de 6% en 2010 a été reporté par le Parlement jusqu'en 2012. Le crédit d'impôt destiné à la conversion en agriculture biologique a été doublé conformément aux engagements. Trois millions d'euros par an pendant 5 ans ont été confiés à l'Agence BIO afin de structurer les filières. Enfin, l'adaptation en France du bilan de santé de la PAC (2009) a également renforcé les moyens dédiés puisqu'une partie, certes très limitée¹⁰, des aides (57 millions d'euros) a été orientée vers l'agriculture biologique.

La loi Grenelle 2 apporte, de plus, quelques nouveaux outils pour favoriser l'agriculture biologique. Par exemple, la possibilité pour le propriétaire d'un terrain de le louer à un agriculteur en imposant des critères environnementaux est étendue aux fondations reconnues d'utilité publique et aux entreprises solidaires. Cette option était auparavant réservée aux entreprises publiques, aux associations agréées de protection de l'environnement ou aux parcelles situées dans des espaces protégés ou sensibles.

b/ La restauration collective

La loi Grenelle 1 a posé comme objectif d'introduire 15% de **produits biologiques** en 2010 et 20% en 2012 pour la **restauration collective des services de l'État**. La circulaire « Etat exemplaire » du 2 mai 2008 confirme cet objectif. La loi Grenelle 2 prévoit qu'un rapport annuel sera remis au Parlement pour évaluer les progrès accomplis.

Au-delà des services de l'État, une dynamique plus large s'est installée autour de l'introduction du bio dans les menus : plus

8 SAU = Surface agricole utile.

9 Le bilan de santé de la PAC, réalisé fin 2008, a consisté en une évaluation à mi-parcours de la réforme de la PAC qui avait eu lieu en 2003.

10 Les subventions globales de la PAC s'élèvent à environ 10 milliards d'euros par an.

du tiers des établissements français en ont proposé au moins une fois en 2009. Les collectivités territoriales se sont emparées du sujet et la demande en information et expertise sur les projets s'est amplifiée. Cependant, la progression reste limitée. Les produits biologiques ne représentaient en 2009 que 1,3% des achats alimentaires du secteur de la restauration collective.

En ce qui concerne l'introduction dans les mêmes proportions de produits de qualité, de saison et de proximité, les choses sont moins claires. La loi Grenelle 1 retranscrit bien l'objectif pour les produits de saisons et de qualité. Par contre, le critère de proximité n'a pas été inscrit tel quel en raison des règles européennes sur la concurrence qui interdisent d'imposer ce critère dans les appels d'offre. L'objectif de proximité est donc retranscrit de la façon suivante : produits dits « à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production ». Le problème principal, c'est qu'aucun dispositif de traçabilité n'est à ce jour prévu : difficile d'atteindre un objectif qu'on ne sait pas mesurer !

c/ L'objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides d'ici 10 ans a été retranscrit dans la loi Grenelle 1.

Malgré l'objectif ambitieux, la formulation laisse cependant la porte ouverte à une remise en cause puisque l'objectif est conditionné à la mise au point de méthode alternative et que la réduction ne doit pas «mettre en danger les productions».

Lancé en septembre 2008 par le ministre en charge de l'agriculture, le plan Ecophyto 2018 ¹¹ définit un plan d'action pour atteindre l'objectif. Doté de 206 millions d'euros pour les 3 premières années, il prévoit notamment :

- d'augmenter la recherche
- d'accompagner 3.000 exploitations pilotes chargées de tester des systèmes agricoles «économiques en pesticides»
- de retirer du marché des produits contenant les substances les plus préoccupantes. 30 substances utilisées dans 1 500 produits ont été retirées fin 2008 et 10 substances supplémentaires devraient l'être d'ici fin 2010.
- de mieux former et encadrer l'ensemble des acteurs de la chaîne des pesticides.

Il détermine, par ailleurs, que l'indicateur « NODU » (nombre de doses unitaires spécifiques de la substance active) servira de référence pour évaluer l'atteinte de l'objectif.

Certaines de ces dispositions sont inscrites dans la loi Grenelle 2 notamment l'encadrement des activités de vente et de conseil sur les pesticides, l'accroissement de la formation des utilisateurs, les dispositifs pour l'élimination des pesticides qui ne sont plus autorisés, l'encadrement de la publicité et l'interdiction de l'épandage aérien sauf dérogation. Enfin, la loi prévoit la publication d'un rapport annuel pour suivre l'évolution de l'objectif et évaluer les

impacts sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques des pesticides.

Nos propositions pour aller plus loin

Le Grenelle de l'Environnement a permis des avancées dans le domaine de l'agriculture notamment par le dialogue amorcé entre les acteurs. Cependant, les discours actuels sont inquiétants. Les agriculteurs vivent une crise historique qu'ils imputent aux marchés dérégulés (conséquences des réformes d'inspiration néolibérale de la PAC de 2003) ainsi qu'aux contraintes environnementales trop lourdes. Pourtant, s'il y a un domaine où opposer environnement et activité économique n'a aucun sens c'est bien l'agriculture. Cette activité dépend entièrement des ressources naturelles (sols, biodiversité, eau...) et du bon fonctionnement des écosystèmes. Elle n'a donc pas d'avenir économique dans un environnement dégradé. Il faut, donc, poursuivre les efforts accomplis et ne pas remettre en cause les objectifs.

a/ Dans le domaine des pesticides, il est important de réaffirmer fortement l'objectif de réduction de 50% des usages d'ici 2018.

En effet, malgré les avancées certaines, les discours actuels sur ce sujet sont inquiétants et font craindre une remise en question. C'est le cas, par exemple, du rapport «Pesticides et santé», présenté par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en avril 2010, qui remet fortement en cause la pertinence de l'objectif de réduction de moitié des pesticides au motif qu'il nuirait à l'économie agricole alors que les risques sanitaires ne seraient pas avérés. Pourtant, l'étude Ecophyto R&D de l'INRA parue en janvier 2010 montrait que cet objectif peut être atteint sans réduction du revenu des agriculteurs.

Par ailleurs, des dispositions de la loi Grenelle 2 méritent d'être améliorées ou précisées :

- rétablir la disposition interdisant la publicité sur les pesticides dans un cadre non professionnel inscrite dans la version de la loi remise par le gouvernement mais supprimée par les parlementaires.
- les parlementaires ont ajouté une disposition qui impose que le retrait de pesticides soit subordonné à un avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et à une évaluation socio-économique et environnementale. Il faudrait ajouter les impacts sanitaires et garantir que les critères socio-économiques ne prendront pas le pas sur les autres.

¹¹ Consultez le site du plan Ecophyto 2018 : <http://agriculture.gouv.fr/sections/magazine/focus/phyto-2018-plan-pour/ecophyto-2018-plan-pour6154>

b/ Dans le domaine du bio, les résultats sont encourageants et on constate une nette progression de la filière (voir encadré).

Cependant, il est nécessaire de renforcer les dispositions en faveur de ce mode d'agriculture sous peine de ne pas atteindre l'objectif du Grenelle de 6% de la SAU en bio en 2012. Fin 2009, la part de la SAU française consacrée à l'agriculture biologique n'était que de 2,46% (contre 2% en 2007). La production intérieure ne permet pas de répondre à la demande en forte croissance (+ 10% par an depuis 20 ans) : nous avons importé en 2009 près de 40% des produits consommés (en valeur).¹²

Le décollage de l'agriculture biologique

Entre 2007 et 2009, la surface cultivée en mode de production biologique a augmenté de plus de 21% (contre moins de 1% entre 2006 et 2007). Alors que le monde agricole voit ses effectifs diminuer, le nombre d'agriculteurs bio augmente chaque année. En 2009, on compte plus de 300 nouveaux exploitants par mois. Leur nombre total a augmenté d'environ 37% entre 2007 et 2009.

c/ En matière de restauration collective, plusieurs évolutions sont à mettre en place.

Il est nécessaire d'adopter des objectifs au-delà de 2012 sous peine de voir l'élan retomber. Au-delà du bio, l'introduction d'autres productions et d'autres types de démarches doit être favorisée : les produits de qualité (divers labels), la saisonnalité et la proximité des productions. Il s'agit de soutenir des projets territoriaux alliant alimentation et développement agricole et rural. Le gouvernement doit par ailleurs reconnaître les efforts accomplis par les collectivités territoriales et les appuyer dans leurs démarches par des ressources et par la démultiplication des expériences.

En novembre 2009, la Fondation a publié un guide de la restauration collective responsable afin d'accompagner élus et entreprises dans la mise en place d'un projet de ce type.

d/ Enfin, il est fondamental de replacer ces réformes dans le cadre global de la politique agricole commune.

Alors que la France doit se prononcer cette année sur la façon dont elle envisage la future PAC (voir encadré), 80% des citoyens¹³ ne connaissent pas cette politique qui a pourtant structuré notre paysage agricole des dernières décennies.

Par ailleurs, aucun débat n'a encore été engagé sur ce sujet. Les discours dominants sont ceux opposant environnement et revenu agricole. Il existe, pourtant, des modèles agricoles, pratiqués par des milliers de paysans en France, qui sont bénéfiques pour l'environnement, rentables économiquement et créateurs d'emplois. Il serait positif de leur donner une voix et d'en tirer les leçons pour restructurer l'agriculture française et européenne. Plus généralement, la PAC doit reconnaître et soutenir les systèmes qui contribuent de manière simultanée aux défis environnementaux et sociaux de notre agriculture.

La Politique agricole commune à un tournant

D'ici la fin de l'année, les Etats membres de l'Union européenne doivent rendre à la commission leurs propositions sur la réforme post 2013 de la PAC. Deux sujets sont à l'ordre du jour :

- > Le budget européen et donc le budget de la PAC. Certains pays mettent en cause la légitimité de cette politique et demandent l'affectation de tout ou partie de son budget vers d'autres politiques.
- > Les grandes orientations de la future PAC.

Une politique agricole forte est indispensable pour garantir la sécurité alimentaire de l'Europe, une alimentation de qualité pour tous et des agriculteurs nombreux sur l'ensemble du territoire européen. Il faut donc maintenir un budget fort pour la PAC mais pas pour n'importe laquelle. Un nouveau contrat social entre les citoyens et leurs agriculteurs est nécessaire au niveau national et européen. La Fondation travaille sur ce sujet au sein du « groupe PAC 2013 »¹⁴ qui a rendu public ses propositions en février 2010¹⁵. En avril 2010, le groupe de travail des économistes de l'Académie d'Agriculture a publié un rapport s'inspirant largement de ces propositions.

¹² Source : Agence bio

¹³ Source : Eurobaromètre 2009 - Les Européens, l'agriculture et la Politique agricole commune

¹⁴ Le groupe PAC 2013 est une association qui regroupe 15 structures : ONG environnementales, ONG Nord Sud, mouvements agricoles, ONG de développement durable. <http://www.pouruneautrepace.eu/>

¹⁵ Télécharger les propositions du groupe PAC 2013 : http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/pac_2013_propositions_vlongue_18fev10.pdf

2. LE SECTEUR DU BÂTIMENT

2.1 LE BÂTIMENT NEUF

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle prévoit une rupture technologique sur le bâtiment neuf, avec la généralisation des constructions à des niveaux ambitieux de performance énergétique : 50kwh/m² et par an en 2012. Cette norme doit être anticipée à 2010 pour les bâtiments publics et le tertiaire. En 2020, l'ensemble des bâtiments devraient soit être neutre en énergie soit en produire plus qu'ils n'en consomment. Ces engagements constituent sans nul doute l'une des grandes avancées du Grenelle. Engagements n°1, 2 et 3.

Où en sommes-nous en 2010 ?

La loi Grenelle 1 a confirmé les engagements mais les conditions de mise en œuvre restent à préciser avec en particulier l'adoption d'un décret sur la réglementation thermique en 2012. Enfin, un point essentiel consiste à s'assurer que celle-ci sera bien respectée. Dans ce domaine, les enjeux sont de taille, puisqu'à l'heure actuelle, nous ne disposons pas de moyens de contrôles efficaces qui garantissent la livraison de bâtiments respectant la réglementation. Même si la loi Grenelle 2, impose au maître d'œuvre de justifier qu'il a pris en compte la réglementation thermique, les moyens de vérification restent insuffisants.

Nos propositions pour aller plus loin

Les principaux engagements sur le bâtiment neuf ont été tenus, ce qui constitue une avancée essentielle du Grenelle. Cependant, il est essentiel d'améliorer les dispositifs de contrôle et de vérification afin de garantir que les nouvelles normes soient bien respectées. Nous proposons, pour cela, la généralisation de tests précis (ex : test dit «de la porte soufflante») avant la réception des travaux, pour vérifier le respect de la réglementation.

2.2 LE BÂTIMENT ANCIEN (RÉNOVATION)

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle est assez ambitieux en matière de rénovation des logements anciens, qui constituent la partie la plus problématique du logement. Il prévoit notamment une rénovation des logements sociaux à des normes élevées de performance énergétique (engagements n°6 et 7), ainsi que des incitations puissantes pour la rénovation dans le parc privé. Engagement n°8.

Où en sommes-nous en 2010 ?

La loi Grenelle 1 fixe l'objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et la rénovation complète de 400 000 logements par an à partir de 2013. Cependant, il existe un doute sur le niveau d'ambition des rénovations. Alors que les experts recommandent des rénovations lourdes pour l'ensemble du parc ancien pour atteindre l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre, une réduction de 38% pourrait se faire uniquement avec des rénovations légères. Cela obligerait les propriétaires à renouveler les travaux après 2020, ce qui serait coûteux. De plus, les moyens mis en œuvre pour accompagner la rénovation sont limités même si le plan de relance a alloué des financements à l'ANAH¹⁶. Ils consistent principalement dans la création de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour soutenir les efforts des particuliers dans ce domaine. Ce dispositif intéressant devra être complété et amélioré pour atteindre l'objectif de rénovation de 400 000 logements par an.

Nos propositions pour aller plus loin

Le dispositif actuel va dans le bon sens mais manque d'ambition financière et réglementaire. 100 000 Eco-PTZ ont été signés à ce jour (auxquels il faut ajouter des rénovations dans les logements sociaux) mais il faut aller plus loin. Par ailleurs, de nombreux ménages n'ont pas accès à l'éco-PTZ, en raison de revenus trop faibles, ou d'incapacité à emprunter. Ces derniers sont clairement les laissés pour compte du programme de rénovation, alors qu'ils devraient en être les cibles prioritaires.

Pour aller plus loin, il faudrait :

- Définir une norme «Bâtiment Basse consommation Rénovation» à 80kwh / m² / an.
- Mettre en place une obligation de rénovation des logements à la cession des biens à partir de 2015 (mais inscrite dans la loi dès 2010).
- Créer un éco-PTZ « propriétaires modestes » permettant aux propriétaires de ne rembourser la somme nécessaire aux travaux qu'à hauteur des économies d'énergies réalisées.
- Renforcer massivement les dispositifs existants en faveur des rénovations pour les ménages en situation de précarité énergétique.

¹⁶ ANAH : Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

2.3 LA FORMATION

Les enjeux de formation sont essentiels, à la fois pour garantir que les travaux de rénovation soient de qualité mais aussi pour soutenir une filière qui souffre énormément depuis le début de la crise financière.

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle est relativement modeste sur la formation de la profession aux enjeux de la performance énergétique. Il prévoit seulement un plan de formation professionnelle et la création d'une spécialité de rénovateur thermique. Engagement n°11.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Sur la formation professionnelle, des avancées réelles existent mais la filière n'est toujours pas en capacité de répondre à la demande.

Nos propositions pour aller plus loin

L'évolution mise en place par le Grenelle n'est pas à la hauteur. Pour aller plus loin, il faudrait :

- généraliser la formation professionnelle des métiers de la rénovation thermique du bâtiment, prise en charge par l'État, en amont des opérations lourdes de rénovation thermique en particulier pour les bâtiments publics et le parc de logements sociaux.
- accélérer la réforme de la formation initiale.

3. Biodiversité : où en est la Trame verte et bleue ?

La biodiversité, tissu vivant de la planète, joue un rôle majeur pour les êtres humains qui en retirent de nombreux biens et services (eau potable, matières premières, aliments, pollinisation, épuration de l'air...). Les êtres humains font à la fois partie du vivant et en dépendent. Nous subissons donc les impacts du déclin de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes dont nous sommes à l'origine. Les activités humaines (production, consommation, étalement urbain, développement des infrastructures de transport...) entraînent, en effet, des pertes irréversibles de biodiversité allant depuis 50 ans à une vitesse jamais égalée dans l'histoire de notre planète.

Les avancées du Grenelle

a/ L'engagement 74 du Grenelle prévoit la mise en place de diverses **dispositions de protection de la biodiversité** : mettre 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, avec notamment la création de 3 parcs nationaux, mise en place dans les 5 ans des plans de conservation et de restauration des 131 espèces en danger critique d'extinction.

b/ Au-delà des mesures de protection, la véritable avancée réside dans la **création de la trame verte et bleue (TVB)** (Engagement n°73). Elle marque, en effet, une nouvelle façon d'envisager la préservation de la biodiversité. Nous passons d'une logique de «mise sous cloche» focalisée sur la protection d'espèces ou d'habitats remarquables à une logique beaucoup plus dynamique.

Loin de sanctuariser une partie du territoire, la TVB est, au contraire, un outil d'aménagement qui a pour objet de maintenir la dynamique adaptative de la vie en cohérence avec les activités humaines. Elle doit permettre la préservation d'un maillage d'espaces et de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats naturels et aux cycles de vie des espèces. Elle est constituée de zones noyaux et des corridors qui les relient : l'ensemble forme les continuités écologiques nécessaires pour que les êtres vivants puissent se déplacer, se reproduire et donc s'adapter et survivre dans un environnement en changement.

Avec la TVB, nous reconnaissons, enfin, que la biodiversité est partout, qu'il n'est plus possible de séparer d'un côté les espèces exceptionnelles ou menacées des espèces dites «ordinaires», que notre connaissance du vivant est très limitée et que c'est donc bien un potentiel naturel qu'il s'agit de préserver et non des morceaux de nature.

c/ Les engagements 78 et 79 prévoyaient la création d'un observatoire de la biodiversité, de la fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité et la mise à l'étude de l'opportunité de créer «une agence nationale d'expertise sur la biodiversité».

Où en sommes-nous en 2010 ?

a/ La loi Grenelle 1 retranscrit l'objectif de mettre en protection forte d'ici 10 ans 2% du territoire français. Cependant, nous ne disposons d'aucun indicateur de suivi de cet objectif. Deux nouveaux parcs nationaux sont sur le point d'être créés (Calanque et forêts de feuillus en plaine). Un troisième est en cours de réflexion (zones humides). C'est un pas important puisque qu'aucun parc national n'avait vu le jour dans l'hexagone depuis environ 30 ans. Par ailleurs, sur les 131 espèces menacées au niveau mondial, 42 concernent la France et les DOM. 18 plans de protection et de restauration ont été lancés. Pour ceux concernant les COM les données ne sont pas disponibles.

b/ **Le principe de la création de la trame verte et bleue pour 2012 est inscrit dans la loi Grenelle 1.**¹⁷ La loi Grenelle 2 précise les modalités plus concrètes de mise en œuvre :

- l'Etat élabore un document cadre intitulé "orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" afin d'identifier les grands choix stratégiques nationaux en la matière.
- la loi crée les schémas régionaux de cohérence écologique qui définissent la TVB au niveau régional (cartographie, identification de mesures pour assurer la mise en œuvre des continuités écologiques). Ils sont élaborés par l'Etat et les régions en collaboration avec des «comités de pilotage TVB» associant les acteurs de la gouvernance à 5. Il est à noter que l'élaboration de la trame bleue bénéficie du cadre juridique existant pour le secteur de l'eau. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour les bassins concernés les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les dispositions et aménagements nécessaires pour assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques. Ils doivent désormais intégrer les aménagements nécessaires à la mise en place de la trame bleue.
- Dans le cadre des grandes orientations définies nationalement et régionalement, les acteurs locaux doivent, ensuite, développer une politique de maintien ou de restauration des continuités écologiques via les documents d'urbanisme¹⁸.

17 Articles 23 à 26 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548>

18 Pour comprendre ce qu'est un document d'urbanisme voir page 23.

c/ La fondation pour la recherche scientifique sur la biodiversité a été créée et l'Observatoire national de la biodiversité devrait voir le jour cette année. Par contre, la question de la création de l'agence de la nature renommée par le Grenelle « agence nationale d'expertise sur la biodiversité » suscite des inquiétudes.

Qu'en est-il de l'agence de la nature ?

Le groupe de travail n°2 du Grenelle avait identifié la nécessité de travailler sur la création d'une « agence de la nature ». Elle aurait pour mission de coordonner la mise en œuvre des politiques nationales en matière de biodiversité. Il existe, en effet, aujourd'hui près de 30 structures (administrations, établissements publics...) intervenant en faveur de la biodiversité, ce qui rend difficile la mise en place des politiques. L'objectif était, de plus, que les acteurs de terrain (ONG, entreprises, collectivités) puissent avoir un interlocuteur clairement identifié, un peu comme l'ADEME sur l'énergie et le climat. L'engagement 78 prévoyait ainsi qu'une mission parlementaire serait lancée en 2008 afin d'étudier l'opportunité de la création de cette agence renommée « agence nationale d'expertise sur la biodiversité ».

Ce n'est qu'en février 2010, qu'une mission a été confiée non à un parlementaire mais à deux inspecteurs généraux. Elle consiste à réfléchir au rapprochement de trois organismes publics¹⁹ et ne répond pas aux attentes initiales des acteurs du Grenelle. Alors que l'agence de la nature devrait avoir un mandat large incluant la biodiversité ordinaire et les services écologiques, la mission ne concerne que trois structures spécialisées sur les espaces protégés. Un regroupement pourrait mener à une réduction des moyens globaux dans la logique des politiques de RGPP²⁰ en niant les compétences spécifiques des agents alors qu'il est au contraire nécessaire de renforcer leurs moyens. Il y a, de plus, un risque de perte de lisibilité de chaque organisme et de l'efficacité de leur action. Une organisation, tel le Conservatoire du littoral qui a acquis une forte notoriété et confiance auprès des citoyens et des élus pourrait ainsi être déstructurée.

Il y a là un déficit de concertation : en deux ans il aurait été possible de faire émerger une proposition répondant aux attentes du groupe 2 du Grenelle. Au lieu de cela, c'est un processus dans l'urgence qui est proposé, assez loin des attentes et besoins exprimés et sans consultation préalable des collègues.

Nos propositions pour aller plus loin

Il est positif que la trame verte et bleue soit inscrite dans la loi et qu'un cadre national soit posé, mais il manque toujours un

plan d'action et des outils pour la mettre en place concrètement dans les territoires. Il semble, donc, difficile d'atteindre l'objectif de création effective de la TVB en 2012 et ce d'autant qu'aucune échéance n'est fixée pour la mise en place des schémas de cohérence écologique.

Pour que la TVB entre en action, elle doit avoir un statut juridique lui permettant d'être véritablement intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les engagements du Grenelle prévoyaient que les infrastructures linéaires de l'Etat seraient « compatibles » avec la TVB. Concrètement, la construction d'une ligne à grande vitesse ou d'une autoroute devrait respecter les continuités écologiques. Cet engagement introduit dans la loi Grenelle 2 par les députés a été retiré lors de la dernière étape d'examen du texte. Les infrastructures linéaires de l'Etat devront seulement « prendre en compte » la TVB. Ce vocabulaire juridique est important car seule la compatibilité garantit le respect des continuités écologiques. Par ailleurs, au niveau des documents d'urbanisme c'est également le principe de la prise en compte qui prévaut. Il est, ainsi, fort à craindre que la TVB ne dispose pas d'un poids juridique suffisant pour être vraiment respectée lors de la formulation des politiques d'aménagement du territoire.

Définir des outils de mise en œuvre concrète de la TVB sur le terrain et dégager des moyens financiers.

Lancé fin 2008 par le gouvernement, le COMOP sur la TVB a principalement travaillé sur la préparation des lois Grenelle et a réalisé 3 guides : les choix stratégiques, la méthodologie et les infrastructures. Par contre, il n'a pas encore avancé sur les aspects concrets de la mise en œuvre locale : quels sont les outils dont disposent les collectivités, quelles voies d'amélioration, quels autres outils inventer ? Tant qu'un état des lieux ne sera pas fait et que des réponses ne seront pas apportées à ces questions, la constitution de la TVB sera difficile. Un projet de guide 4 traitant de ces questions est sur la table. Il est essentiel que cela avance.

Il est, par ailleurs, nécessaire de dégager des financements pour mettre en place la TVB que ce soit pour renforcer la connaissance, pour identifier et gérer les territoires concernés et pour animer la co-construction de cette politique avec les différents acteurs. Ce dossier n'a pour l'instant pas avancé. Soulignons également qu'il n'existe toujours pas d'instrument économique pour inciter les collectivités à préserver la biodiversité. Un des engagements du Grenelle prévoyait la réalisation en 2008 d'un audit fiscal des mesures défavorables à la biodiversité²¹. Le système fiscal local valorise les terrains à bâtir par rapport aux terrains non bâtis. Les acteurs ont donc de lourdes incitations à artificialiser les terres plutôt qu'à les consacrer à des activités favorables à la biodiversité.

¹⁹ Conservatoire du littoral, Parcs nationaux de France et Agence des aires marines protégées.

²⁰ Révision générale des politiques publiques.

²¹ Engagement n°83. «Audit général en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable».

4. DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION DU CITOYEN

Répondre aux défis écologiques suppose des transformations de notre société si importantes qu'elles ne pourront être mises en œuvre sans l'implication de tous. Les processus participatifs sont essentiels car ils permettent aux citoyens de s'approprier les sujets et d'être responsabilisés en jouant un rôle dans la décision publique. La participation peut, de plus, être source de créativité, ouvrir de nouvelles voies.

La participation au processus décisionnel : un droit fondamental de tout citoyen

Au niveau international, la Convention d'Aarhus, ratifiée par la France en 2002, consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens en matière d'environnement : l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

A l'échelle nationale, les deux premiers principes sont reconnus au niveau constitutionnel dans l'article 7 de la Charte de l'Environnement « *Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* ».

Les engagements du Grenelle

Si le Grenelle a placé sur le devant de la scène le dialogue entre les acteurs représentatifs de la société civile organisée, la participation du citoyen lui-même reste limitée. À l'été 2007, parallèlement aux groupes de travail du Grenelle une consultation du public a été organisée (forum sur Internet et débats en région). De nombreuses autres consultations sur internet ont depuis été mises en place. Le problème s'est que le gouvernement n'explique pas dans quelle mesure ces consultations ont permis d'alimenter la décision finale. Par exemple, la consultation citoyenne de l'été 2007 a mis en avant des propositions concernant la reconnaissance de la pollution lumineuse qui sont remontées jusqu'à la table des négociations et font désormais parti des engagements du Grenelle. Il est impératif de mettre en valeur ce type d'avancées afin de montrer que la consultation a un sens.

Les engagements du Grenelle en matière de participation citoyenne étaient assez limités. Ils prévoyaient seulement une amélioration des procédures existantes :

- réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public. Engagement 188.
- réforme du débat public pour en élargir le champ, accroître les possibilités de saisine de la Commission nationale du débat public, inclure la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives. Engagement 189.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Quatre modalités de consultation des citoyens français sont identifiées par le gouvernement : le débat public, l'enquête publique, la mise à disposition du public et la procédure de concertation. Si l'on se réfère aux trois étapes de la participation (encadré ci-après), seul le débat public relève véritablement d'un processus de ce type.

Les trois étapes nécessaires à un processus participatif

« *Informé, donner le temps et tenir compte sont, en résumé, les règles de base que la Convention d'Aarhus impose aux autorités publiques.* »²²

> Informer : C'est la condition sine qua non de la participation.

> Donner le temps : il s'agit d'engager le débat au moment où les options sont encore ouvertes afin que le public ait un rôle réel à jouer.

> Tenir compte : l'autorité ayant suscité la participation doit expliquer dans quelle mesure elle a tenu compte des résultats du processus participatif et, si les avis du public n'ont pas été retenus, de justifier pourquoi.

Le débat public, seule procédure de participation en France

Créée en 1995, la Commission nationale du débat public (CNDP) est chargée de veiller au respect de la participation du public lors de l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national présentant de forts enjeux socio-économiques ou environnementaux. Cela peut, par exemple, concerner des infrastructures de transports, des terminaux méthaniers, des incinérateurs... Le gouvernement peut également saisir la CNDP pour organiser un débat sur des « options générales » en matière d'environnement ou d'aménagement. La loi Grenelle 2 étend ses « options générales » au champ du développement durable.

Après avoir été saisie, la CNDP évalue s'il est nécessaire ou non d'organiser un débat public en fonction de critères et de seuils définis au niveau réglementaire.

- Quand il est nécessaire, le débat public est organisé en amont du projet et se prononce sur son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques principales. Il dure 4 mois et se conclut par la publication d'un compte-rendu puis d'un bilan. Trois mois plus tard, l'instance publique ou privée responsable du projet doit expliquer par écrit les conditions et modalités de poursuite du projet. La loi Grenelle 2 ajoute l'obligation de préciser les mesures prises pour répondre aux enseignements du débat public.

²² Citation du site « Tout sur l'environnement » mis en place par le gouvernement afin de faciliter l'accès aux informations environnementales publiées par les organismes publics. Ce site consacre également toute une partie expliquant la Convention d'Aarhus : <http://www.toutsurenvironnement.fr/aarhus/la-convention-daarhus-pilier-de-la-democratie-environnementale>

- Quand il n'est pas nécessaire, la CNDP peut recommander au responsable du projet d'organiser une concertation. La loi Grenelle 2 précise que le responsable peut alors demander à la CNDP de désigner un garant des débats.

La loi Grenelle 2 renforce, de plus, la gouvernance de l'après-débat. Le responsable du projet devra désormais informer la CNDP des modalités d'information et de participation du public mises en place de la fin du débat public jusqu'au déroulement de l'enquête publique. Il peut pour cela demander à la CNDP de désigner un garant.

L'enquête publique n'est pas une procédure participative

Créée en 1983, l'enquête publique environnementale vise à informer et recueillir l'avis du public avant la décision sur un projet susceptible d'affecter l'environnement. Elle est confiée à un commissaire enquêteur qui étudie le dossier remis par le responsable du projet, recueille les remarques du public et des acteurs et peut organiser une réunion publique. Il formule, ensuite, un avis favorable ou défavorable transmis au Préfet qui prend la décision d'autoriser ou non le projet.

La loi Grenelle 2 améliore cette procédure en renforçant la prise en compte des avis du public, en élargissant la typologie des projets concernés ainsi que le panel des informations fournies avant le début de l'enquête. Malgré ces avancées, cette procédure ne peut être qualifiée de participative car elle se déroule juste avant la décision. Le public se prononce sur un projet déjà ficelé et non sur son opportunité. De plus, les délais sont très courts : les informations sont rendues publiques 15 jours avant le début de l'enquête et celle-ci ne dure qu'un mois. S'agissant de dossier très technique, le temps n'est pas suffisant pour qu'un débat ait véritablement lieu.

Nos propositions pour aller plus loin

Il est, tout d'abord, essentiel de bien clarifier ce qui relève de processus participatifs et ce qui n'en est pas.

La participation n'est ni l'information, ni la consultation. Si cela n'est pas fait, le risque est grand de délégitimer les processus participatifs. Le débat citoyen est alors perçu comme instrumentalisé, comme permettant à ceux qui le mettent en œuvre de légitimer leurs actions. Les 3 conditions d'une participation effective (voire encadré page 14) doivent être fixés dans la loi. Aucun processus ne mettant pas effectivement en œuvre ces trois conditions ne doit pouvoir être qualifié de participatif.

Les modifications concernant le débat public vont dans le bon sens mais il est nécessaire d'aller plus loin :

- élargir la saisine de la CNDP sur les «options générales» au Parlement ainsi qu'au Conseil économique social et environnemental. Les «options générales» concernent les projets de société c'est pourquoi il est légitime que des instances représentatives, autre que le gouvernement, puissent saisir la CNDP sur ces points.
- la procédure du débat public se limite, pour l'instant, aux projets «d'intérêt national» c'est-à-dire de grande ampleur. Il serait extrêmement utile de développer des procédures de ce type pour des projets de dimension plus locale. La loi Grenelle 2 amorce des pistes en ce sens mais il est faut aller plus loin.

Au-delà du débat public, il faut développer d'autres procédures participatives.

Il existe de nombreuses autres méthodes permettant de mettre en œuvre la participation du public sur des enjeux nationaux ou sur des projets locaux. Il s'agit des conférences de consensus, des sondages délibératifs, des jurys ou ateliers citoyens... Il apparaît nécessaire de développer ces procédures en France au regard de ce que font nos voisins et d'en généraliser l'utilisation.

5. énergie : maîtriser la demande et développer les énergies renouvelables

5.1 LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

L'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande sont érigées par le Grenelle au rang de première priorité. Cela marque un retournement significatif du discours politique sur ce sujet en France. Cependant, malgré ces avancées, des interrogations subsistent sur les conditions de maîtrise de la demande.

Les engagements du Grenelle

En matière de maîtrise de l'énergie, le Grenelle prévoit des mesures d'évaluation des consommations d'énergies et des actions ciblées sur un certain nombre d'équipements afin d'inciter les changements de comportements. Il s'agit notamment de :

- La généralisation du bilan carbone-énergie dans un délai de 3 à 5 ans pour les personnes morales de plus de 50 agents ou salariés. Engagement n°51.
- L'extension de l'étiquetage énergétique à tous les appareils de grande consommation (téléviseurs, ordinateurs...) et l'interdiction progressive des appareils les plus énergivores. Engagement n°52.
- L'interdiction des lampes à incandescence à l'horizon 2010. Engagement n°53.
- La généralisation des informations environnementales sur les produits et services. Engagement n°217.

Où en sommes nous en 2010 ?

Avec la loi Grenelle 2, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et les entreprises de plus de 500 salariés est devenu obligatoire. C'est un progrès important même si on peut regretter l'abandon du seuil de 50 personnes pour les personnes morales. Cela permettra aux acteurs concernés de faire un état de leurs émissions, et de développer des plans d'actions. L'extension de l'étiquette énergie est pour l'instant laissée de côté, et suit un calendrier européen. L'interdiction des lampes à incandescence a commencé à être effective. Par contre, la loi Grenelle 2 a fait le constat de l'impossibilité d'avancer rapidement, pour des raisons techniques sur la généralisation des informations environnementales sur les produits et services.

Nos propositions pour aller plus loin

Les mesures adoptées en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande marquent de vraies avancées. Il est, cependant, regrettable qu'elles ne se soient pas traduites au plus haut niveau des politiques publiques. Car au-delà des consommations d'énergie des ménages dans le résidentiel, c'est bien l'énergie consommée pour les transports et le chauffage des logements qu'il s'agit d'économiser. Dans ce sens, nous proposons notamment d'accélérer le déploiement des normes d'efficacité énergétique dans le domaine des véhicules particuliers (cf. partie transport), de la construction des logements (cf. partie bâtiment). En parallèle, c'est bien l'ensemble des politiques publiques qui doit intégrer des objectifs de maîtrise de la demande d'énergie. Pour cela, il est nécessaire de :

- Développer une fiscalité environnementale incitant aux économies d'énergie (la Contribution Climat-Energie)
- Intégrer les objectifs de maîtrise de la demande par le levier tarifaire dans la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité en cours d'examen au Parlement.

5.2 LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables est un des piliers de la lutte contre le changement climatique aux côtés de la maîtrise de la demande d'énergie. Dans le paquet climat-énergie européen, la France s'est engagée avec ses partenaires en Europe à atteindre 20% d'énergies renouvelables dans sa consommation finale en 2020. Avec le Grenelle, elle s'est engagée à aller au-delà en portant ce chiffre à 23%.

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle marque sur les énergies renouvelables une rupture par rapport aux pratiques antérieures. Il prévoit notamment :

- un développement de chacune des filières renouvelables en tenant en compte des exigences environnementales. Engagement n°55.
- une évaluation contradictoire du bilan environnemental des agrocarburants. Engagement n°58.
- un effort de recherche en faveur des énergies renouvelables. Engagement n°60.
- l'expérimentation des technologies de captage et de stockage du carbone. Engagement n°62.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Le développement des énergies renouvelables est sans conteste un des progrès les plus significatifs du Grenelle de l'Environnement. Les filières éoliennes, solaires et biomasse sont particulièrement concernées par ces évolutions. Le COMOP 10 et les Programmes pluriannuels d'investissement sur l'électricité et la chaleur déclinent les objectifs par filières. Cependant, certaines évolutions ne vont pas dans le bon sens. La politique fiscale continue à encourager la production d'agrocarburants de première génération, dont le bilan environnemental est insatisfaisant, tandis que des contraintes lourdes sur la filière éolienne ont été imposées dans la loi Grenelle 2.

Nos propositions pour aller plus loin

Les récents développements sur l'éolien dans la loi Grenelle 2 posent la question de la capacité de la France à atteindre ses objectifs en matière d'énergie renouvelable. En effet, malgré un effort important, la filière biomasse peine à décoller, et les efforts appréciables pour le développement du solaire ne permettront pas une contribution suffisante de la filière dans un avenir proche. Dans ce cadre, nous recommandons un investissement massif dans les technologies de rupture, et notamment un soutien fort à la recherche et au développement en faveur de l'énergie solaire. Il est important en parallèle de revisiter la politique fiscale sur les agrocarburants, pour ne soutenir que les filières réellement performantes.

6. LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

La fiscalité est un outil qui permet non seulement de dégager des ressources pour l'Etat mais aussi d'orienter les comportements. Ce second effet, souvent oublié, est fondamental sur le sujet qui nous intéresse. La fiscalité écologique consiste à taxer les activités polluantes et à encourager (par des crédits d'impôt, des subventions...) les produits et services favorables à l'environnement. Elle repose sur le constat suivant : les pollutions et l'exploitation trop importante des ressources ne sont pas ou trop peu prises en compte dans la formation des prix. Le prix étant un déterminant majeur du choix des acteurs économiques (entreprises, ménages, administrations), ceux-ci ne sont donc pas incités à prendre les décisions les plus bénéfiques à l'environnement. Le premier objectif de la fiscalité écologique est donc bien d'orienter les comportements. De plus, elle n'a pas forcément vocation à dégager de nouvelles ressources budgétaires pour l'Etat. Il est, en effet, possible de développer la fiscalité écologique en gardant les prélèvements obligatoires constants : pour cela il s'agit de faire basculer notre système fiscal pour qu'au lieu de peser sur la main d'œuvre et l'investissement, il pèse sur la consommation de ressources naturelles.

6.1 LA CONTRIBUTION CLIMAT-ENERGIE

Mesure phare du Pacte Ecologique de la Fondation Nicolas Hulot, la Contribution Climat-Energie (CCE) est une taxe prélevée sur les consommations d'énergie, en fonction notamment de leur contenu en carbone. La CCE permet d'augmenter progressivement le prix de l'énergie, afin d'encourager la baisse des consommations. Quand l'énergie coûte plus cher, il devient rentable d'investir dans des techniques de réduction des consommations (véhicules plus sobres, travaux dans les logements, appareils électroménagers à moindre consommation...) pour payer moins de taxe.

Les engagements du Grenelle

L'engagement n°65 du Grenelle prévoyait la mise à l'étude de la Contribution Climat-Energie en 2008.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Rebaptisée taxe carbone par le président de la République, elle a fait l'objet d'une conférence d'expert en juillet 2009, puis a été votée dans le cadre de la loi de finances 2010. Censurée par le Conseil constitutionnel, sur la forme et non sur son objectif, la taxe carbone a ensuite été abandonnée par le gouvernement au lendemain des élections régionales de 2010 et reportée à une hypothétique adoption au niveau européen.

Nos propositions pour aller plus loin

Si la Fondation Nicolas Hulot a salué le vote par le Parlement fin 2009 de la taxe carbone comme première étape d'une mutation de notre système fiscal, l'absence de débat depuis l'annonce de son abandon marque un net retrait. Aujourd'hui, le débat sur la fiscalité écologique n'existe plus en France. Le gouvernement se contente de renvoyer ce dossier à des décisions européennes qui ne peuvent être prises dans des délais courts. Il est nécessaire de remettre à plat les discussions sur la Contribution Climat-Energie, en repartant des propositions du rapport Rocard (juillet 2009), et d'organiser avant la fin de l'année 2010 un débat citoyen sur ce sujet.

6.2 LES MESURES FISCALES INCITATIVES

Les engagements du Grenelle

Deux grandes mesures du Grenelle de l'Environnement constituent le socle de la fiscalité incitative :

- Le bonus-malus annuel pour l'achat d'un véhicule particulier. Engagement 46.
- L'Eco prêt à taux zéro pour rénover les bâtiments. Engagement n°8.

Où en sommes-nous en 2010 ?

La loi de finances 2009 est présentée comme une révolution intégrant plusieurs dizaines de dispositions de fiscalité écologique. Elle crée notamment un bonus-malus pour l'achat de véhicule neuf, mais ne prévoit pas l'annualisation du malus,²³ qui aurait permis d'amplifier largement l'impact de la mesure. Si le bonus a encouragé l'achat de véhicules peu polluants, le malus n'est pas aujourd'hui, faute d'annualisation, dissuasif. La diminution progressive des seuils d'éligibilité au bonus prévue en 2011 est une bonne nouvelle.

L'éco-prêt à taux zéro pour la rénovation est l'autre avancée du Grenelle. Cette mesure connaît cependant des limites car elle ne permet pas à elle seule la rénovation des 400 000 logements par an nécessaire pour atteindre l'objectif de division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre. En parallèle d'autres mesures fiscales ont été verdies comme le prêt à taux zéro pour l'accès à la propriété ce qui est positif.

23 A l'exception des véhicules qui émettent plus de 250g de CO₂ / km ce qui représentait en 2009 moins de 1% des ventes d'automobile.

Nos propositions pour aller plus loin

Si l'augmentation des orientations fiscales ayant pour vocation d'encourager les comportements les plus vertueux est un signal positif, ces dispositions méritent d'être améliorées.

- Annualiser le malus sur les véhicules dont les émissions dépassent les 130 g de CO₂ à partir du 1er janvier 2011.
- Créer des dispositifs incitatifs pour la rénovation des logements des ménages en situation de précarité énergétique, avec un éco-PTZ dont les niveaux de remboursement sont inférieurs ou égaux aux économies d'énergies réalisées.

6.3 LES AUTRES DISPOSITIONS FISCALES

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle contenait d'autres propositions d'évolution de la fiscalité en France. Il s'agit notamment des engagements portant sur une fiscalité dissuasive permettant d'appliquer le principe du pollueur-payeur et de développer la fiscalité écologique en France, qui est à un niveau très faible par rapport à nos partenaires européens.

- La création d'une éco-redevance pour les poids lourds en 2010. Engagement n°45.
- Une étude sur la fiscalité sur le kérosène, carburant jusque-là exonéré de presque toute fiscalité. Engagement n°36.
- Un audit des mesures fiscales défavorables à la biodiversité pour évaluer un basculement vers une fiscalité favorable à la biodiversité. Engagement n°83.
- Une évaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants (aides publiques, subventions, dépenses fiscales, dotations aux collectivités territoriales) afin de généraliser progressivement l'éco-conditionnalité des aides publiques. Engagement n°192.
- Réorienter progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable garantissant une gestion plus économe des ressources et de l'espace. Engagement n°50

Où en sommes-nous en 2010 ?

Aucun de ces engagements n'a été tenu. L'éco-redevance poids lourds a été reportée à 2012, l'étude sur la fiscalité sur le kérosène n'a pas été réalisée, tout comme l'audit fiscal sur les mesures défavorables à la biodiversité.

Nos propositions pour aller plus loin :

Les engagements non tenus doivent être respectés dans les plus brefs délais : réalisation de l'ensemble des études prévues et entrée en vigueur de l'éco-redevance poids lourds en 2011.

Plus généralement, il s'agit d'étudier véritablement une remise à plat généralisée de notre système fiscal pour en faire un instrument de progrès social et écologique. Cette étude pourrait servir de base à l'organisation de débats citoyens en 2010 sur les orientations françaises en matière de fiscalité écologique, afin d'inclure dans les lois de finances de 2011 et 2012 de nouvelles dispositions issues de ces travaux.

7. LE GRENELLE DE LA MER : QUELLE STRATÉGIE MARITIME POUR LA FRANCE ?

Lancé en avril 2009, le Grenelle de la Mer avait pour objet de compléter les engagements sur la mer et le littoral pris en 2007 lors du Grenelle de l'Environnement.

Il s'agissait de définir une stratégie française pour la mer et le littoral, et d'inscrire les activités maritimes dans une perspective de développement durable.

7.1 L'ÉLABORATION DES PROPOSITIONS

Le Grenelle de la Mer a repris la même méthodologie que le Grenelle de l'Environnement : le « dialogue à cinq » pour faire naître des propositions.

- Cinq collègues (Etat, élus, partenaires sociaux employeurs et salariés, ONG de protection de l'environnement) se sont répartis dans 4 groupes de travail²⁴ afin de dresser une liste de propositions de nature à favoriser une grande politique de la mer et du littoral. La Fondation Nicolas Hulot a participé à ces groupes de travail au sein du collègue ONG.
- Après deux mois de travail, les réflexions ont abouti à 600 propositions qui ont été soumises à une consultation du public sur Internet.
- Les tables rondes finales des 10 et 15 juillet ont abouti à l'adoption de 138 engagements retranscrits dans le « Livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer » parus en juillet 2009.²⁵

Ces engagements sont déclinés en quatre rubriques principales :

Energie : ex : soutenir et planifier le développement durable des énergies marines

Transports : ex : organiser la constitution d'une filière industrielle française de démantèlement, de recyclage et de dépollution des navires ; mise à l'étude du concept de « port durable »

Pollutions : ex : réduire les rejets par les navires avec un objectif de « zéro rejet » au port.

Protection de la biodiversité et ressources halieutiques : ex : création d'une « trame bleue marine », reliant les estuaires ; développement des aires marines protégées afin qu'elles représentent 10 % de notre Zone économique exclusive en 2012 et 20 % en 2020

Depuis fin 2009, le Gouvernement a lancé 18 Comités opérationnels (COMOP) du Grenelle de la Mer afin de travailler sur la mise en œuvre concrète des engagements. Certains ont déjà rendu leurs rapports²⁶, d'autres travaillent encore comme celui sur le financement des mesures nécessaires à une stratégie maritime à la hauteur des enjeux.

7.2 AVANCÉES ET LIMITES

Le Grenelle de la mer a permis des avancées

Sur les questions maritimes, le Grenelle de la Mer a permis d'aller plus loin que le Grenelle de l'environnement en abordant davantage de sujets dans ce domaine et en approfondissant certains des engagements d'octobre 2007.

Par exemple, dans le cas des Aires Marines Protégées (AMP) l'engagement pris en octobre 2007 ne concernait que les eaux territoriales. Le Grenelle de la mer l'étend à la Zone Economique Exclusive (ZEE). Concrètement, cela signifie que le réseau d'AMP devrait couvrir en 2012 plus d'un million de km², soit 10 fois plus que ce que prévoyait le Grenelle de l'environnement. Cet objectif est, de plus, renforcé par l'engagement d'une concertation avec les pêcheurs, pour la mise en place de 50% de AMP en réserves marines.

Le domaine maritime français

La France dispose de la deuxième zone maritime du monde avec plus de 11 millions de km². Le domaine maritime français comprend

- les eaux territoriales qui délimitent une zone, parallèle à la côte, de 12 milles nautiques de largeur (soit environ 22 km) dans laquelle l'Etat français exerce pleinement sa souveraineté

- la zone économique exclusive (ZEE) qui permet aux Etats côtiers d'étendre leurs prérogatives au-delà des 12 milles de la mer territoriale et ce jusqu'à 200 milles maximum. Cette possibilité n'existe cependant pas pour la mer Méditerranée.

La question se pose, cependant, de la mise en œuvre de ces engagements. En effet, les COMOP avancent mais, à ce jour, aucune retranscription n'est prévue dans la loi. Pour les AMP, cela signifie par exemple que l'objectif officiel reste celui inscrit dans la loi Grenelle 1.

24 Les 4 groupes de travail : GT1 : La rencontre entre la terre et la mer ; GT2 : Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir ; GT3 : Partager la passion de la mer ; GT4 Planète mer : inventer de nouvelles régulations. Télécharger les rapports ici : <http://www.legrenelle-mer.fr/spip.php?rubrique57>

25 Le livre bleu est téléchargeable ici : <http://www.legrenelle-mer.fr/spip.php?article152>

26 Consultez les rapports des COMOP : <http://www.legrenelle-mer.fr/spip.php?rubrique64>

La prise en compte des conclusions du Grenelle de la Mer

A l'issue du Grenelle de la Mer, le ministre du Développement Durable avait annoncé que le « Livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer » servirait de base à la définition d'une stratégie maritime française.

Il est ainsi écrit dans le Rapport annuel des engagements du Grenelle de l'Environnement paru en octobre 2009 qu'un livre bleu sur la stratégie maritime serait élaboré pour la fin 2009. Ce livre devait comprendre trois parties : gouvernance nationale, gouvernance internationale, une synthèse des engagements et en annexe les 138 engagements de juillet 2009. Le Comité Interministériel de la Mer (CIMer), sous la tutelle du Premier ministre, devait ensuite entériner ce livre bleu en décembre 2009. Finalement, le livre bleu validé par le CIMer en décembre 2009 fait uniquement référence aux engagements du Grenelle. Non seulement il ne les retranscrit pas tous mais en plus il régresse nettement sur certains sujets d'ordre économiques et sociaux en particulier.

La stratégie maritime doit être déclinée dans des documents stratégiques de façades (disposition intégrée dans la loi Grenelle 2) définissant les objectifs de la gestion intégrée de la mer pour chacune des façades maritimes. Cette approche par façade maritime est une avancée qui garantira une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux. Cependant, les mêmes interrogations se posent que pour la stratégie nationale pour la mer et le littoral qui n'intègre pas l'ensemble du livre bleu des engagements du Grenelle de la Mer.

La gouvernance de la mer

La création d'un ministère de la mer.

Jusque là, neuf ministères s'occupaient des questions maritimes. La coordination devait être assurée au sein du CIMer mais celui-ci ne s'était pas réuni depuis près de 4 ans. Cette lacune était extrêmement dommageable pour un pays qui couvre la deuxième zone maritime mondiale avec 11 millions de km². Le suivi opérationnel est assuré par le secrétariat général à la mer (SG mer) placé auprès du Premier ministre. Pendant le Grenelle de la Mer, le ministère en charge du Développement Durable a obtenu la compétence maritime. Notons, cependant, que la pêche relève toujours du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche (MAAP). Comme pour la politique agricole commune lors du Grenelle de l'Environnement, la question de la révision de la politique commune des pêches a été écartée du Grenelle de la Mer afin d'être traitée lors des Assises de la Pêche organisées par le MAAP.

L'intégration des acteurs environnementaux à la concertation sur les questions maritimes reste à confirmer.

La loi Grenelle 2 prévoit le remplacement du Conseil du littoral par le Conseil de la mer et des littoraux. Cette instance a un rôle consultatif auprès du gouvernement pour tout ce qui relève de la stratégie maritime. Elle peut également faire des propositions. Le nouveau Conseil ne voit pas ses missions étendues mais devrait mieux prendre en compte l'outre mer. Son secrétariat devrait être assuré par le délégué interministériel au développement durable, rattaché au MEEDDM en association avec le Secrétariat Général de la mer, rattaché au Premier Ministre. Par ailleurs, sa composition est réformée pour qu'il y ait une parité entre les élus (parlementaires et collectivités territoriales) et les autres acteurs représentés (établissements publics compétents, milieux socio-professionnels, usagers de la mer). Il n'y a pas eu, l'instauration des cinq collèges dans ce nouveau conseil en donnant une place plus importante à la société civile, en particulier aux acteurs environnementaux. Ceux-ci ne sont pas clairement identifiés parmi les acteurs représentatifs des activités et des usages du littoral listés dans la loi littoral.

Nos propositions pour aller plus loin

Les avancées du Grenelle de la Mer sont positives mais il est nécessaire de prévoir une retranscription législative pour certains des engagements. C'est en particulier le cas de l'établissement d'un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées pour 10 % des eaux sous juridiction nationale (eaux territoriales ainsi que celle de la ZEE) d'ici 2012 et 20 % d'ici 2020, dont la moitié en moyenne globale en réserves de pêche.

Par ailleurs, il est nécessaire d'aller plus loin en mettant en place un cadre législatif qui reprenne les éléments de la stratégie maritime et de la gouvernance maritime portée par le Grenelle de la Mer, reposant sur une répartition à cinq collèges avec l'intégration d'un collège d'acteurs environnementaux notamment dans le Conseil de la mer et des littoraux.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aujourd'hui, 80% de la population vit en ville et dans sa périphérie, y travaille, s'y loge, se déplace, et donc consomme de l'énergie et émet des gaz à effet de serre. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols provoquent de nombreux déséquilibres : perte de ressources naturelles, disparition de terres agricoles, fragmentation des habitats naturels, imperméabilisation des sols ce qui augmente les risques d'inondation... La prolongation de la tendance au développement, en périphérie des villes, de zones pavillonnaires mal desservies par les réseaux d'énergie et de transports, conduira à une impasse dans un futur proche. Les ménages modestes, qui s'éloignent des centres-villes en raison du coût du foncier sont et seront de plus en plus dépendants de leurs voitures, et donc, directement des variations des prix de l'énergie. Les entreprises qui ont fait le choix des transports routiers pour leurs approvisionnements comme pour la distribution de leur production seront également en situation difficile. A moyen terme, les dégâts sociaux et économiques seront considérables. Une réforme majeure des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme est donc nécessaire : densifier les villes, rapprocher les lieux de travail des lieux d'habitation, mieux et moins occuper le territoire, renforcer les relations entre villes et territoires agricoles alentours, respecter les continuités écologiques, favoriser une interpénétration harmonieuse entre les milieux urbains, ruraux, agricoles et naturels.

Les engagements du Grenelle

Plusieurs voies d'action ont été identifiées dans le Grenelle (engagements 48 à 50) :

- Renforcer l'intégration des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme et donner aux collectivités territoriales de nouveaux outils pour cela.
- Rénover et densifier les territoires urbanisés.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Où en sommes-nous en 2010 ?

La loi Grenelle 2 développe les objectifs environnementaux que les documents d'urbanisme²⁷ doivent traiter : restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, amélioration des performances énergétiques des constructions, diminution des obligations de déplacements, développement des transports collectifs, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production d'énergie renouvelable, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Renforcement des échelles pertinentes pour aménager le territoire.

Entre l'échelon national et les 36 000 communes françaises, les politiques doivent être élaborées à des échelles intermédiaires pour ne pas être trop éloignées des réalités du terrain tout en maintenant une cohérence entre les territoires.

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont renforcés par la loi Grenelle 2. Ces documents sont importants car ils permettent d'assurer une cohérence entre d'autres documents plus sectoriels ou réalisés à une plus petite échelle.²⁸ Actuellement, 30% du territoire seulement est couvert par un SCOT créé ou en cours d'élaboration. La loi Grenelle 2 prévoit des dispositions visant à généraliser ces documents d'urbanisme avant 2017. Par ailleurs, le préfet peut désormais imposer la création d'un SCOT (ou son extension) s'il constate que son absence nuit à l'atteinte des objectifs assignés au document d'urbanisme (notamment la préservation et remise en bon état des continuités écologiques) ou conduit à une consommation excessive de l'espace.
- Pour ce qui est des plans locaux d'urbanisme, la loi Grenelle 2 amorce une réforme pour que ces documents soient davantage élaborés à l'échelon intercommunal plutôt qu'à celui de la commune.

Nouvelles missions, nouveaux outils

De nouvelles missions sont assignées aux SCOT et aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) dans la loi Grenelle 2. Ils doivent en particulier fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et définir les objectifs de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. Il aurait été souhaitable que des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie soient également inscrits.

De nouveaux outils sont créés pour les SCOT : possibilité de définir des densités minimales de construction dans les secteurs desservis par les transports collectifs, des seuils maximaux de places de parking, de conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à la réalisation d'études d'impacts...

²⁷ Pour comprendre ce qu'est un document d'urbanisme voir page suivante

²⁸ Plan locaux de l'habitat, plan de déplacement urbains / Plans locaux d'urbanisme, cartes communales

Au-delà des documents d'urbanisme proprement dits, la loi Grenelle 2 crée de nouveaux documents environnementaux à mettre en place par les collectivités territoriales :

- Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie qui se substituent aux plans régionaux pour la qualité de l'air
- Schémas régionaux de cohérences écologiques qui définissent la trame verte et bleue au niveau régional
- Documents stratégiques de façade maritime précisant les objectifs environnementaux, économiques et sociaux que doivent respecter les activités et les projets en mer.
- Plans énergie climat territoriaux pour les communes ou groupements de communes de plus de 50 000 habitants.

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

Elaborés par une collectivité publique, les « documents d'urbanisme » fixent sur le moyen long terme, les objectifs d'un territoire pour assurer l'équilibre entre les espaces (urbain, rural, naturel...), la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale et le respect d'objectifs environnementaux.

Créées par la loi Grenelle 2, les **directives territoriales d'aménagement et de développement durable** sont élaborées par l'Etat. Elles remplacent les directives territoriales d'aménagement (DTA) et peuvent déterminer les objectifs et orientations de l'Etat dans des domaines beaucoup plus nombreux qu'avant (en particulier en matière environnementale). Par contre, à la différence des DTA, elles ne sont pas opposables aux autres documents d'urbanismes qui ne doivent donc pas obligatoirement en tenir compte.

Le **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations générales de l'organisation du territoire. Il doit préserver un équilibre entre les zones (urbaines, industrielles, touristiques, agricoles, naturelles...). Il définit, également, les objectifs des politiques publiques dans de nombreux domaines (logement, transport, implantation commerciale, développement économique, touristique et culturel, environnement...). Il spatialise uniquement les principes, à l'exception des zones naturelles à protéger qu'il délimite précisément.

Un **Plan local d'urbanisme (PLU)** établit un projet global d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes. Il fixe les règles d'utilisation du sol sur le territoire en question : zones à urbaniser, zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles... Pour chacune des zones, le PLU définit les dispositions réglementaires obligatoires (implantation des constructions) ou facultatives (hauteur maximum et aspect extérieur des constructions, stationnements, caractéristiques des terrains, desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité...).

La **carte communale** est élaborée au niveau d'une commune. C'est un document d'urbanisme simplifié qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises. Contrairement au PLU, les cartes communales ne disposent pas d'un volet réglementaire et c'est donc le droit de l'urbanisme général qui s'applique.

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT. Cela signifie qu'ils ne doivent pas empêcher d'atteindre les objectifs définis dans le SCOT.

Nos propositions pour aller plus loin

- Un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire réside dans la **lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols**. La loi Grenelle 2 impose aux collectivités de se fixer des objectifs en la matière ce qui est positif. Cependant, il n'existe aucun cadre global défini au niveau national. Nous disposons d'indicateurs montrant l'augmentation du phénomène, mais sans objectif précis comment est-il possible d'évaluer les progrès accomplis ?

Chiffres clefs

En 2008, les sols artificialisés (espaces bâtis, routes, parkings, chantiers, décharges, carrières, jardins...) représentaient environ 9,4% du territoire. Entre 1994 et 2004, ils ont progressé de 15%, soit une surface équivalente à celle d'un département. Dans le même temps, la population n'a augmenté que de 5%.

- Par ailleurs, **malgré les avancées aucune boîte à outils réellement opérationnelle** pour atteindre les objectifs ne se dessine. Soulignons en particulier que malgré l'engagement du Grenelle²⁹, aucune réforme de la fiscalité n'est à ce jour prévue afin que l'outil fiscal n'incite pas, comme c'est le cas aujourd'hui à l'artificialisation des sols.
- Enfin, soulignons qu'il est **essentiel que l'Etat accorde des moyens aux collectivités territoriales** afin qu'elles soient en mesure de mettre en œuvre toutes les nouvelles missions qui leur incombent. Cela passe par un accompagnement technique et de compétence ainsi que par des moyens financiers en particulier dans un contexte où les collectivités ont perdu la taxe professionnelle. Certes, des expérimentations sont prévues et des appels à projets exemplaires ont été lancés³⁰. Pour avancer vraiment c'est à l'échelle de tout le territoire qu'il faut se situer.

29 Engagement n°50.

30 Démarche SCOT Grenelle : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Demarche-SCoT-Grenelle-.html>

Appels à projets Eco-cités et Eco-quartiers. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation,13737.html>

9. TRANSPORT

Les transports constituent le premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre en France. Pour atteindre l'objectif du Grenelle de réduction de 20% des émissions dans ce secteur en 2020, plusieurs engagements ont été pris, et plusieurs chantiers mis en place. Ce secteur est en effet une priorité absolue, compte-tenu de la forte croissance des émissions entre 1990 et 2007.

9.1 LA FIN DU TOUT ROUTIER

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle marquait une rupture dans la politique française des transports. Que ce soit dans les engagements d'octobre 2007 ou dans le discours du président de la République, il était affirmé que les modes de transports actuels basés sur le développement de la route et de l'aérien ne devaient plus être que des solutions de derniers recours.

Dans cette optique, les principaux engagements proposaient :

- Réalisation pour mars 2008 d'un schéma national des nouvelles infrastructures de transport en concertation avec les parties prenantes. Engagement n°14.
- Création d'un observatoire des transports. Engagement n°13.
- La mise en place d'une éco-redevance poids lourds en 2010. Engagement n°45.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Si le discours était ambitieux, nous constatons aujourd'hui des retards importants dans la mise en œuvre des engagements. L'observatoire des transports a bien été créé. Par contre, le schéma national d'infrastructure des transports n'a toujours pas vu le jour. Ce schéma, prévu pour 2008, devait permettre de définir les grands infrastructures de transports à construire dans les 20, 30 prochaines années. Elaboré avec les parties prenantes, il devait reposer sur la prise en compte de critères sociaux et environnementaux pour réaliser les choix d'infrastructures. La concertation des parties prenantes a bien eu lieu mais le schéma n'a toujours pas été publié tandis que des politiques publiques de grande ampleur ont continué à faire de la route une priorité. Ainsi, le plan de relance a débloqué plus de 400 millions d'euros pour des projets routiers, marquant un retour de la route. L'éco-redevance poids lourds à quant à elle été sans cesse repoussée. Bien qu'inscrite dans la loi de finances 2009, sa mise en place n'interviendra qu'en 2012 (contre 2010 dans les engagements du Grenelle), soit après les élections présidentielles et législatives.

Nos propositions pour aller plus loin

Tous les engagements du Grenelle n'ont pas tous été tenus. Il est nécessaire de rattraper cela dans un délai rapide :

- Concertation et publication du schéma national d'infrastructure des transports.
- Maintien de l'éco-redevance poids lourds en 2011.
- Réflexion sur l'ensemble des projets autoroutiers et aéroportuaires et définition d'une stratégie nationale des transports sobres en carbone et tenant compte de la biodiversité.

9.2 L'INVESTISSEMENT DANS LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

Les engagements du Grenelle

Le Grenelle définissait comme priorité absolue le développement des alternatives à la route. Ces engagements forts étaient indispensables pour permettre un changement radical dans ce domaine. Le Grenelle prévoyait notamment :

- Un plan de développement des transports urbains. Engagement n°24.
- Le doublement du nombre de kilomètres de lignes à grande vitesse. Engagement n°27.
- Une accélération des projets de report modal (autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer...).
- Une augmentation de la part du fret ferroviaire. Engagement n°37.

Où en sommes-nous en 2010 ?

Sur ces dossiers, le Grenelle a permis de nombreuses avancées. Nombre de projets ont déjà démarré (comme les lignes à grande vitesse), et ont été financés par la loi de finances 2009, mais aussi par le plan de relance de 2009. Un réel effort a été fait même si les engagements budgétaires méritent d'être confirmés. Le transfert des ressources aux collectivités territoriales en charge du développement des transports en commun est un paramètre important, qui ne doit pas être négligé. Au-delà des annonces, l'Etat doit s'engager dans la durée.

Nos propositions pour aller plus loin

Sur le développement des alternatives, les engagements pris au moment du Grenelle de l'Environnement sont en passe d'être tenus. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin sur les trois chantiers suivants :

- Le renforcement et la rénovation du transport régional, afin de permettre aux citoyens de trouver des alternatives à la voiture notamment dans les trajets domicile travail.
- Pour que les modes de transports alternatifs soient compétitifs, des dispositifs fiscaux doivent venir sanctionner l'utilisation des moyens de transports les plus polluants, notamment avec une fiscalité sur les carburants, et le transport routier de marchandise.
- Enfin, il est nécessaire de renforcer le développement du transport régional peu traité par le Grenelle.

8.3 LES VÉHICULES PARTICULIERS

Les véhicules particuliers représentent environ 50% des émissions du transport routier en France. Sur ces dossiers, alors que les normes européennes ne sont pas assez ambitieuses, la priorité doit être donnée à la mise en circulation de véhicules émettant moins de 120g de CO₂ par km (soit 4,8 litres au cent environ).

Les engagements du Grenelle

La principale mesure du Grenelle pour les véhicules particuliers consiste en l'adoption d'un bonus-malus annuel (engagement n°64) avec l'objectif de passer de 176 g de CO₂ d'émissions moyennes du parc à 130 g en 2020 (engagement n° 15), avec une anticipation des normes européennes sur la vente des véhicules neufs. En parallèle, un programme d'éco-conduite (engagement n°15) et des progrès sur les véhicules peu émetteurs (hybrides ou électriques) devaient être lancés (engagement n°16).

Où en sommes-nous en 2010 ?

Sur les véhicules particuliers, le bonus malus est un succès. Il a permis, combiné à d'autres mécanismes (prime à la casse), le développement d'une offre et des comportements d'achat plus vertueux. Cependant, l'annualisation du malus, qui avait la vertu d'être réellement incitative et de dissuader l'achat de véhicules très émetteurs n'a pas été mise en œuvre³¹. En parallèle, l'Europe, malgré les efforts de la France a renoncé à imposer aux constructeurs une limitation des émissions de leurs véhicules neufs à 120g dès 2012. Enfin, le programme d'éco-conduite n'a pas encore vu le jour.

Nos propositions pour aller plus loin

Si le bonus-malus a permis une progression des ventes de petits véhicules particuliers, des efforts importants doivent désormais être réalisés en vue d'accompagner une transition d'une ampleur tout autre pour changer drastiquement l'usage de la voiture. La France doit, dès aujourd'hui, pour des raisons de sécurité énergétique, d'équité sociale et de durabilité environnementale accélérer la transition vers un parc automobile sobre en carbone et en énergie. Pour cela, il faudrait :

- Annualiser le malus pour les véhicules émettant plus de 130 g / km.
- Imposer une norme d'émission inférieure à 80g de CO₂ / km en 2015 et de 50 g de CO₂ / km en 2020.
- Financer et soutenir des expérimentations à grande échelle dans les communautés urbaines françaises de systèmes d'auto-partage, de covoiturage et de véhicule électrique.

31 A l'exception des véhicules qui émettent plus de 250g de CO₂ / km ce qui représentait en 2009 moins de 1% des ventes d'automobile.

AU-DELÀ DU GRENELLE : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE NE STRUCTURE PAS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Ces dernières années, notre société a franchi un pas dans la façon d’appréhender les enjeux écologiques. Placés sur le devant de la scène politique, ils ne sont plus marginalisés, réservés à quelques convaincus ou aux « amoureux de la nature ». La nomination d’un ministre d’Etat, numéro 2 du gouvernement à la tête du ministère en charge de l’Ecologie et du Développement Durable en est une des manifestations. D’autres évolutions en témoignent tels l’accroissement de la place consacrée à ces enjeux dans les médias ou l’importance que les Français y accordent désormais et que relèvent les sondages.

Le lancement du Grenelle de l’Environnement en 2007 a constitué l’un des facteurs de cette évolution pour deux raisons principales :

- Il a abordé conjointement un grand nombre de thématiques (énergie, climat, biodiversité, santé, démocratie) et les a traitées sous l’angle environnemental, économique et social. La loi Grenelle 1 adoptée en juillet 2009 en témoigne par son ampleur et par la multiplicité des sujets qu’elle couvre.
- Il a associé un large panel d’acteurs de la société française pour construire des propositions communes.

Est-ce à dire que le développement durable structure désormais notre société ? Nous n’en sommes pas encore là.

Depuis le début de l’année 2010, la résurgence des discours niant la crise climatique ou opposant compétitivité économique, emploi et préservation de l’environnement témoigne de la fragilité des progrès accomplis.

Le temps passe. Alors que les scientifiques dressent chaque jour un constat plus inquiétant sur l’état de notre planète, il aura fallu quasiment deux ans pour que les engagements d’octobre 2007 soient validés par la loi Grenelle 1. Celle-ci retranscrivait les grands objectifs de l’Etat. La loi Grenelle 2 qui traite plus directement de la mise en œuvre a été adoptée le 29 juin 2010. Il faudra encore davantage de temps pour promulguer les quelques 200 décrets d’application sans lesquels la loi restera lettre morte. La mise en œuvre de nombreux engagements du Grenelle a, par ailleurs, été repoussée.

Les exemples suivants témoignent du fait que notre pays ne dispose pas encore d’une véritable vision intégrée de l’ensemble des politiques publiques structurée par les enjeux du développement durable.

1. LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SNDD), UNE STRATÉGIE DU MEEDDM

Depuis fin 2008, le gouvernement travaille à l’élaboration de la SNDD 2009 – 2013. Il a pour cela organisé diverses consultations des acteurs dont le comité de suivi du Grenelle et le Conseil économique social et environnemental. Mais qu’est-ce que la SNDD, quel est son rôle, quel est son poids ?

Qu’est-ce que la stratégie nationale de développement durable ?

Suite au sommet de la Terre à Rio en 1992, les pays ont été invités à élaborer des stratégies de développement durable afin de mettre en œuvre des politiques globales cohérentes. En France, la première SNDD voit le jour en 2003. Prévue pour 5 ans, elle a été actualisée en 2006. La SNDD 2009 – 2013, en cours d’élaboration, s’articule autour de 9 défis³² afin de respecter la structure de la stratégie européenne de développement durable. Chaque défi comprend un rappel des enjeux, des objectifs, les choix stratégiques et les leviers d’action de l’Etat.

³² Les 9 défis de la SNDD : 1. Le changement climatique et les énergies ; 2. Le transport et la mobilité durables ; 3. La consommation et la production durables ; 4. La gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ; 5. La santé publique, la prévention et la gestion des risques, 6. La démographie, l’immigration et l’inclusion sociale ; 7. Les défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde ; 8. La société de la connaissance ; 9. La gouvernance

Concrètement, la SNDD est un document de synthèse des engagements français nationaux, européens et internationaux pris par ailleurs. Une analyse du texte permet de se rendre compte que c'est avant tout une stratégie du MEEDDM³³ et non celle de l'ensemble du gouvernement.

C'est pour cela qu'elle prend peu en compte les questions économiques et sociales comme le souligne l'avis du Conseil économique social et environnemental paru fin janvier 2010³⁴. Répondre aux défis environnementaux implique des transitions économiques et sociales profondes que la SNDD devrait identifier : mutation de nos modes de production, mutation du secteur de l'emploi, intégration du coût social de la transition. Ces questions sont quasiment absentes.

Par ailleurs, la SNDD n'a pas de statut contraignant d'encadrement des politiques publiques. Le fait qu'elle ne soit pas encore adoptée alors qu'elle couvre la période 2009 – 2013 en témoigne. En conséquence, d'autres réflexions stratégiques se construisent sans y faire référence. C'est par exemple le cas de la commission du grand emprunt lancé en août 2009 pour déterminer les investissements de la France de demain. S'agissant d'avenir, il aurait paru logique que la SNDD permette de structurer les débats et que les financements soient répartis entre les 9 défis. Cela n'a pas été le cas.

Cet exemple montre bien qu'il n'y a pas réellement de coordination au plus haut niveau de l'Etat sur les sujets du développement durable. Chaque ministère se saisit du sujet selon son domaine de compétence mais aucune vision d'ensemble ne se dessine. Si le développement durable constituait véritablement l'axe structurant de toutes les politiques publiques :

- 1/ La SNDD prendrait en compte toutes les dimensions et ne serait pas principalement axée sur les enjeux écologiques
- 2/ La publication de la SNDD s'accompagnerait de plans d'actions précis et transverses s'imposant à l'ensemble des ministères. Ceux-ci se référeraient systématiquement dans leurs actions à la SNDD et chercheraient à faire croître ou décroître les indicateurs qui lui sont accolés (voir ci-après) au lieu de se référer au PIB.

2. QUEL RÔLE POUR LES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Notre société est aujourd'hui guidée par un indicateur phare, le PIB, qui nous tient lieu de boussole en dépit de ses nombreuses lacunes et effets pervers. La question des indicateurs est essentielle car ils traduisent en chiffres et en images les objectifs que nous nous donnons. Ils ne sont pas neutres et servent de guide à ceux qui les ont pris pour référence. Suite au Grenelle de l'Environnement, le gouvernement a lancé deux processus sur les indicateurs de développement durable (engagements n°214 à 216) :

- Début 2008, la commission Stiglitz / Sen a reçu pour mission de travailler sur les indicateurs de mesure de la performance économique. Son rapport³⁵ publié en septembre 2009 a le mérite de valider officiellement la remise en cause du PIB. A l'occasion de la remise des travaux, le président de la République s'est exprimé en des termes très forts : « *Pendant des années les statistiques ont affiché une croissance économique de plus en plus forte comme une victoire sur la pénurie, jusqu'à ce qu'il apparaisse que cette croissance, en mettant en péril l'avenir de la planète, détruisait davantage qu'elle ne créait.* »³⁶.
- Entre octobre et décembre 2009, une commission de concertation s'est réunie à deux reprises pour définir les indicateurs de développement durable accolés à chacun des 9 défis de la SNDD. Elle a adopté une quinzaine d'indicateurs phares et une cinquantaine d'indicateurs de second niveau.

Sans entrer dans le débat sur la pertinence de chacun des indicateurs choisis, il est évident qu'aucun d'entre eux ne peut à ce jour entrer en concurrence avec le PIB. La « croissance » reste un objectif prédominant bien plus que celui de la réduction de l'artificialisation des sols, des émissions de gaz à effet de serre ou des inégalités sociales, le partage équitable des ressources et le bien-être humain qui conditionnent pourtant notre avenir.

Pour une réelle prise en compte de nouveaux indicateurs, deux réunions entre quelques dizaines d'acteurs ne suffisent pas. A ce jour, nous n'avons pas pris le temps d'un débat nécessaire : quelle société voulons-nous ? Qu'est-ce qui compte vraiment et qui mérite donc d'être compté ? Face à la crise multiforme que nous traversons, n'est-il pas urgent de réfléchir à la direction que nous souhaitons prendre ? Autant de questions pour l'instant sans réponse qui nécessiteraient l'organisation de débats citoyens. Le gouvernement envisage de poursuivre le travail avec les acteurs mais c'est bien de l'implication du citoyen qu'il est question.

33 Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

34 Avis sur la stratégie nationale de développement durable 2009 -2013 – Philippe Le Clezio
http://www.conseil-economique-et-social.fr/ces_dat2/media/icone/pdf.gif

35 Rapport de la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social – sept 2009 – dirigée par Stiglitz, Sen et Fitoussi.

36 Discours du 1^{er} septembre 2009

3. LA QUESTION DE L'EMPLOI EST ÉGALEMENT ÉCLAIRANTE SUR L'ABSENCE DE COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES

Trop souvent l'écologie est accusée de détruire des emplois ou de mettre à mal la compétitivité des entreprises ce qui sert souvent de prétexte pour ne rien faire. Ces sujets sont, pourtant, inextricablement liés.

* D'un côté, une société qui économise les ressources et l'énergie implique une augmentation de la force de travail nécessaire et le développement de nouvelles compétences. Les exemples ne manquent pas dans le domaine de l'énergie (isolation des logements, développement des énergies renouvelables et des techniques de l'efficacité énergétique...). En matière agricole, un modèle de gestion durable suppose une réduction des intrants (pesticides, engrais, énergie) et une augmentation des ressources humaines mobilisées. Dans le domaine de la biodiversité, il y a beaucoup à faire pour développer les métiers permettant de mieux gérer voire restaurer les milieux naturels.

* De l'autre, il faut également envisager les secteurs appelés à se transformer profondément voire à disparaître. A titre d'exemple, dans un monde où les ressources naturelles se raréfient, les secteurs du tout jetable (catalogue publicitaire, vaisselle et sacs en plastique...) ne pourront perdurer car la fabrication de ces objets demande des ressources qui sont presque immédiatement jetées. Oser le reconnaître et agir préventivement pour préparer les reconversions nécessaires demande du courage politique. Plus nous tarderons à organiser la décroissance des flux de matière et d'énergie, à accompagner la transition et la reconversion des secteurs intensifs en matière, plus les drames sociaux seront grands quand les ressources viendront à manquer.

Il nous faut aujourd'hui dresser un bilan des multiples rapports sortis sur le sujet afin d'identifier et promouvoir les opportunités mais aussi d'évaluer les risques. Définir des plans d'actions pour accompagner les secteurs appelés à disparaître ou à se reconvertir par la formation et la sécurisation des parcours professionnels. L'enjeu est de taille et implique le champ d'action de tous les ministères pour mobiliser l'ensemble de la société. Pourtant, il n'est pas traité comme tel. A titre d'exemple en octobre 2009, le ministère de l'Economie a lancé les Etats généraux de l'industrie pendant que le MEEDDM lançait 11 groupes de travail pour définir un plan de mobilisation sur les métiers de la croissance verte. Ces processus se sont déroulés en même temps mais aucun lien n'a été fait entre les deux malgré les convergences évidentes ! N'y a-t-il pas là une énorme perte d'énergie, de temps et d'efficacité que ce soit pour les agents de l'Etat impliqués ou pour les acteurs mobilisés ?

Le Grenelle a lancé une dynamique positive en France et a placé l'écologie dans les préoccupations politiques. Cependant, le Grenelle ne peut être une fin en soi. Il doit constituer une transition, une étape dans la construction d'une politique d'avenir. Aujourd'hui, la vision de long terme ne se dessine toujours pas. Nous n'avons pas de plan d'action structurant pour définir et mettre en œuvre les objectifs de soutenabilité de notre société. Les enjeux écologiques restent traités de façon sectorielle et les différentes dimensions du développement durable se voient toujours opposées les unes aux autres. Malgré les efforts du MEEDDM, l'écologie est trop souvent présentée comme une contrainte, un frein au développement de nos sociétés, et non comme une opportunité.






Cette absence de vision et de traitement d'ensemble des enjeux fragilise la pérennité des acquis. Les politiques environnementales peuvent être remises en cause du fait des pressions de certains acteurs auprès des politiques, suite à des changements d'option politique ou du retournement de l'opinion. Dans le Pacte écologique, la Fondation Nicolas Hulot avait proposé la création d'un poste de vice-premier ministre du développement durable afin que les enjeux de long terme soient traités de façon transverses au plus haut niveau de l'Etat. La nomination d'un ministre d'Etat, numéro 2 du gouvernement à la tête du ministère du Développement Durable est un premier pas important mais ce n'est pas suffisant. Le développement durable doit être la grille de lecture orientant l'ensemble des politiques publiques et non une politique sectorielle relevant d'un seul ministère. La cohérence des discours et des actions est une condition sine qua non de la mutation de notre société.

annexe 1

LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS SUIVIS PAR LA FONDATION NICOLAS HULOT

Dans ce tableau, la Fondation Nicolas Hulot propose une grille de lecture des principaux engagements qu'elle suit depuis 2007. Cette liste non exhaustive se concentre sur les thématique climat/énergie, biodiversité, agriculture et gouvernance, pour lesquels la Fondation Nicolas Hulot a participé à différents groupes de travail chargé du suivi et de la mise en oeuvre des engagements pris par le gouvernement et le président de la République en octobre 2007

Ce tableau classe les mesures selon 5 catégories :

-  • **A l'heure** : les engagements sont en cours de réalisation
-  • **A surveiller** : Les engagements sont tenus, mais les moyens de mise en oeuvre méritent un suivi particulier
-  • **Retardé** : Les engagements sont traduits dans la loi ou dans des décrets, mais les objectifs auxquels ils font référence ne seront probablement pas atteints. Il est donc nécessaire d'approfondir les moyens de mise en oeuvre
-  • **Reporté** : A ce jour l'engagement n'est pas tenu. Le processus de respect de l'engagement doit être précisé.
-  • **Annulé** : L'engagement a été abandonné

MESURE	ENGAGEMENT	STATUT
Normes Bâtiments Neufs	3	A l'heure
Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits en 2012 en basse consommation (50 kWh/m2).		Voté dans la loi Grenelle I, en attente de publication des décrets.
Rénovation bâtiments anciens	8	A surveiller
Mise en place de mécanismes incitatifs puissants et mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand.		L'objectif voté dans la loi Grenelle I de rénover 400 000 logements par an à partir de 2013 sur des critères élevés de performance énergétique est satisfaisant. Mais des doutes subsistent sur les moyens mis en oeuvre. La mesure phare, l'éco-prêt à taux zéro est une avancée importante, mais ne sera vraisemblablement pas suffisante pour atteindre l'objectif.
Sch. National des infrastructures	14	Reporté
Réaliser d'ici mars 2008, en concertation avec les parties prenantes, le schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, qui constitue une révision du CIADT (Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire) de décembre 2003, pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision.		Promis pour 2008, le schéma national des infrastructures de transport a sans cesse été reporté et n'est toujours pas publié.
Eco-redevance poids lourds	45	Retardé
Création d'une éco-redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier non concédé. Objectif : mise en place effective en 2010.		Initialement prévue pour 2010 et votée dans la loi de finances pour 2011, l'éco-redevance devrait être mise en oeuvre en 2012.
Bonus Malus Auto. annuel	46	Retardé
Donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de polluants (dont CO2 et particules) des voitures, avec un système de bonus/malus annuel.		Si un bonus / malus a été créé, le malus n'a pas été annualisé, sauf pour une minorité de véhicules, contrairement à l'engagement du Grenelle.

Plans climat énergie locaux	50	A l'heure
généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans et les articulant avec les documents d'urbanisme.		Voté dans la loi Grenelle I et confirmé par la loi Grenelle II, mais uniquement pour les communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants.
Urbanisme	50	A l'heure
Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales et leur donnant des outils adaptés.		La Loi Grenelle II met à jour le code l'urbanisme afin de renforcer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme.
Energies renouvelables	55	A l'heure
Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales : revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique...) et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique.		Des efforts importants ont été faits, notamment sur la biomasse et l'énergie solaire. Pourtant la loi Grenelle II impose des contraintes incompréhensibles à l'énergie éolienne.
Contribution Climat Energie	65	Annulé
Donner un prix au carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie		Une conférence d'experts menée par Michel Rocard a conclu à la nécessité de mettre en œuvre une contribution climat-énergie. Votée par le parlement, mais censurée par le Conseil Constitutionnel, la taxe carbone a été reportée sine die.
Artificialisation des sols (32)	72	Retardé
Protéger les terres agricoles et les écosystèmes naturels.		La lutte contre l'artificialisation des sols est inscrite dans les politiques d'urbanisme, mais sans définir d'objectif national et sans boîte à outil pour les collectivités.
Création trame verte et bleue (29)	73	A surveiller
Les trames verte et bleue permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'État : cadre de référence à définir en 2008. Concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives, et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF (dotation globale de fonctionnement).		Créée dans la loi, la trame verte et bleue devait être mise en œuvre sur le terrain pour 2012. Cet objectif semble extrêmement difficile à atteindre..
TVB opposable	73	Annulé
Trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.		Dans la loi Grenelle 2, la TVB doit seulement être « prise en compte » par les infrastructures de l'Etat Cela ne garantit pas que les continuités écologiques soit vraiment respectées lors de la construction d'autoroute ou de ligne à grande vitesse par exemple. Notons que les députés avait introduit une opposabilité forte (compatibilité) dans Grenelle 2 mais cette disposition a finalement été annulée lors de la dernière étape de l'examen du texte.
Protection des espèces en danger	74	A Surveiller
Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer).		18 plans d'action sur 42 sont lancés (France hexagonale et Dom) sont lancés. Rien n'a avancé sur les 81 plans d'actions dans les COM.
Protection des espaces naturels	74	A l'heure
2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, création de 3 parcs nationaux		Lancement des parcs nationaux (Calanques et forêts) et un troisième à venir (zones humides).

Agence de la Nature	78	Retardé
Confier en 2008 une mission parlementaire sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir.		La mission prévue pour 2008 a été lancée en 2010. Elle n'est pas confiée à un parlementaire et ne correspond pas aux recommandations du groupe 2 du Grenelle de l'environnement
Observatoire de la biodiversité	79	A Surveiller
Création en 2008 d'un observatoire de la biodiversité (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et d'une fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité (y compris recherche appliquée). Achever l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010.		Création de la Fondation de la Recherche de la Biodiversité et lancement de l'Observatoire nationale de la biodiversité en 2010
Fiscalité et biodiversité	83	Reporté
Audit général en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable.		Un groupe de travail n'a pas abouti et l'étude n'a toujours pas eu lieu.
Restauration collective biologique et de qualité	120	Retardé
Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012).		Si plus du tiers des établissements français ont proposé pour la première fois des produits bio en 2008, ils ne représentent que 0,6% des achats alimentaires du secteur de la restauration collective. Concernant plus particulièrement les objectifs assignés aux services de l'Etat, aucune évaluation n'est à ce jour disponible.
Développement de l'agriculture biologique	121	Retardé
Passer en agriculture biologique 6% de la Surface Agricole Utile (SAU) en 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020.		Malgré les objectifs affichés dans la loi (6% en 2012), les surfaces dédiées à l'agriculture biologique ne représentent en 2009 que 2,4% de la SAU française. Des outils ont été mis en place pour soutenir la conversion ou la structuration des filières. (5 000 agriculteurs se sont convertis entre 2007 et 2009)
Réduction des pesticides	129	A Surveiller
Phytoproducts : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution.		L'objectif est présent dans la loi Grenelle 1, malgré une formulation ambiguë. Des mesures vont dans le bon sens (plan Ecophyto 2018 : formation, retrait de substances préoccupantes...). Une évaluation est nécessaire. Il faut rester vigilant face à des tentatives de remise en cause.
Représentativité des ONG environnementales	162	A l'heure
Définir les critères de la représentativité des acteurs environnementaux.		Les critères ont été définis par la loi Grenelle 1. Un décret définissant les critères est en attente.
Conseil Economique, Social et environnementale	163	A l'heure
Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence.		La loi réformant le CES est en cours d'examen. Ce dernier deviendra le CESE. La loi intègre le pilier environnemental et une réforme de la composition. Par contre, le rôle du CESE n'a pas été renforcé.
Commission développement durable au Parlement	166	A l'heure
Instauration de commissions parlementaires dédiées au développement durable, avec une sous-commission environnement à l'Assemblée nationale et au Sénat, obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale.		La réforme de la Constitution a permis la création de la Commission Développement Durable à l'Assemblée. Le Sénat ne l'a pas créée, et a gardé la commission de l'Économie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

LES ÉTAPES DU GRENELLE : DES PROPOSITIONS À LA MISE EN ŒUVRE

Grâce à la mobilisation des 750 000 signataires du Pacte écologique, la question écologique est devenue l'un des enjeux de la campagne présidentielle 2007. Sollicité par les ONG, Nicolas Sarkozy alors candidat, s'est engagé à organiser, s'il était élu, un Grenelle de l'environnement. Lancé en juillet 2007, ce processus a pour objet de mettre en œuvre, par le dialogue entre les acteurs de la société, une nouvelle politique environnementale française. Pendant la première phase (juillet – octobre 2007) les acteurs se sont réunis pour se mettre d'accord sur des propositions. Ensuite, a commencé la mise en œuvre dont une étape importante sur le point d'être franchie avec le vote de la loi Grenelle 2.

1.1 Le « moment Grenelle » : la construction des propositions (été 2007)

Pendant trois mois, les acteurs de la société française représentés dans cinq collèges se sont réunis régulièrement au sein de six groupes de travail thématiques. Ils avaient pour mission de proposer au gouvernement des mesures concrètes à mettre en place afin de répondre aux enjeux écologiques. La Fondation Nicolas Hulot était représentée au sein du collège ONG dans cinq de ces groupes. Cette première phase s'est terminée fin octobre par une table ronde de négociation à laquelle participaient les dirigeants des organisations représentées dans les collèges et le ministre d'Etat. Elle s'est conclue par l'adoption de 268 engagements que le Président de la république a repris lors du discours prononcé du 25 octobre 2007.

Les 5 collèges du Grenelle : Les différents acteurs de la société française représentés pendant la première phase du Grenelle (été 2007) étaient regroupés en cinq collèges : patronat, syndicat, ONG environnementales, Etat, collectivités territoriales.

Les 6 groupes de travail du Grenelle : GT1 Energie climat ; GT2 Biodiversité et ressources naturelles ; GT3 Santé et environnement ; GT4 Production et consommation durables ; GT5 Institutions et gouvernance, GT6 Développement écologique favorable à la compétitivité et à l'emploi. Deux ateliers intergroupes (OGM et déchets) ont également été mis en place.

1.2 La mise en œuvre du Grenelle (depuis octobre 2007)

En octobre 2007, a commencé la mise en œuvre des engagements Grenelle.

La pérennisation du dialogue entre le gouvernement et les acteurs représentatifs de la société civile organisée.

Le comité de suivi du Grenelle :

A la demande des organisations du Grenelle, le gouvernement a créé début 2008, le Comité de suivi du Grenelle. Composée des représentants des cinq collèges, cette instance a pour vocation d'assurer le suivi des engagements pris par le gouvernement. Elle a permis de maintenir les acteurs informés de la mise en œuvre des engagements par la voie informatique et, environ trois fois par an, par des réunions entre le MEEDDM et les représentants d'acteurs. C'est, également, par ce biais que le gouvernement organise la consultation sur différents processus tel la stratégie nationale de développement durable et lance des appels à participation à divers groupes de travail.

Ce comité d'abord informel a été institutionnalisé sous le nom de «Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement». Placé sous la responsabilité du ministre d'Etat au développement durable, il a pour rôle principal de suivre la mise en œuvre du Grenelle et sera associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable et de la stratégie nationale de la biodiversité. Il intègre de nouveaux acteurs parmi lesquels les associations représentant les consommateurs, les familles, ou l'insertion sociale et l'aide au développement.

Les groupes de travail techniques :

Début 2008, le gouvernement a lancé une trentaine de chantiers opérationnels (COMOP) afin de préparer la retranscription législative et réglementaire des engagements d'octobre 2007. Au cours des trois dernières années, de nombreux autres groupes de travail ou commissions ont été lancés (table ronde sur la chasse, GT sur la programmation pluriannuelle d'investissement sur l'électricité, GT sur la stratégie nationale d'adaptation au réchauffement climatique, commission de concertation sur les indicateurs de développement durable...). La Fondation a participé à nombre de ces groupes de travail.

Le processus législatif et réglementaire

Pour que le Grenelle entre en vigueur, il était nécessaire qu'il s'inscrive dans la loi française. C'était l'objet des lois Grenelle : transmettre à nos élus les conclusions de la société civile pour qu'ils en débattent.

* La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « loi Grenelle 1 »

Adoptée en juillet 2009 après plus d'un an au Parlement, cette loi de programme a posé les grands objectifs et engagements de l'Etat, décrit les principales mesures à mettre en œuvre et donné un statut juridique au Grenelle. Elle a un caractère général et non directement opérationnel.

* Les dispositions fiscales prévues par le Grenelle ont été retranscrites dans la loi de finance rectificative de 2008 et la loi de finance 2009 regroupée sous le vocable Grenelle 3.

* La loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »

Déposée par le gouvernement au Sénat en janvier 2009, la loi Grenelle 2 a été adoptée par le Parlement le 29 juin 2010. Elle a pour objet de définir les modalités techniques de mise en œuvre de la majorité des engagements du Grenelle décrits dans la loi 1. Il restera ensuite à promulguer près de 200 décrets d'application sans lesquels la loi restera lettre morte.

La Fondation s'est investie dans le suivi des lois Grenelle en les analysant, en rédigeant des amendements et en les portant auprès des parlementaires des différents groupes politiques. Ce travail est réalisé dans le cadre d'une veille parlementaire commune mise en place avec la Fédération France Nature Environnement, la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) et la Ligue Roc.

annexe 3

LES TEXTES DU GRENELLE

La première phase du Grenelle

Les rapports finaux et les rapports de synthèse des groupes de travail thématiques de la première phase du Grenelle (juillet à octobre 2007)

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement/spip.php?article171>

Les engagements du Grenelle des 24, 25 et 26 octobre 2007

<http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/spip.php?article668>

Les six propositions de la Fondation lors du Grenelle de l'Environnement

http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/grenelle_6mesures_oct07.pdf

L'analyse de la Fondation sur la première phase du Grenelle de l'Environnement

<http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/analyse-grenelle-fnh.pdf>

Les rapports des comités opérationnels (COMOP)

<http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/spip.php?rubrique193>

Les bilans d'étape du Grenelle réalisés par le gouvernement

Le rapport annuel au Parlement sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (octobre 2009)

<http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?article1349>

Point d'étape par grands domaines thématiques du Grenelle Environnement (février 2010)

<http://www.legrenelle-environnement.fr/spip.php?article1344>

Un ministère au service de l'avenir : 36 mois d'innovations politiques

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-ministere-au-service-de-l.html>

La loi Grenelle 1

Le dossier législatif sur la loi Grenelle 1 sur le site de l'Assemblée nationale

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/grenelle_environnement2.asp

Le dossier du ministère sur les lois Grenelle

<http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/spip.php?rubrique195>

L'analyse de la Fondation sur le projet de loi Grenelle 1 (juin 2008).

<http://www.pacte-ecologique.org/pdf/analyse-loi-grenelle-juin08.pdf>

Le dossier de presse de la Fondation, de France Nature Environnement, de la Ligue Roc et de la LPO faisant le bilan de la loi Grenelle 1 après son adoption

http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/cp_plg1_23jt09.pdf

La loi Grenelle 2

Le dossier législatif sur le projet de loi Grenelle 2 sur le site de l'Assemblée nationale

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/engagement_environnement.asp

Le projet de loi Grenelle 2, retranscrite dans un format plus lisible sur le site Nos députés. fr

<http://www.nosdeputes.fr/loi/2449>

Le dossier de presse de France Nature Environnement sur la loi Grenelle 2 (juin 2010)

<http://fne.asso.fr/documents/PDF/dp-grenelle2-280610.pdf>